

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

30 MAI 2008

-=-=-=-=-

COMPTE RENDU N°5

L'an deux mil huit, le trente mai, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'EU s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie Françoise GAOUYER, Maire, par suite de la convocation faite par Madame la Maire dans le délai voulu par la loi.

Etaient présents : Mme GAOUYER, Mr LENGLET, Mme COINTREL-CAREL, Mr BARBIER, Mme BRIFFARD, Mr GREBOVAL, Mme ROBILLARD, Mme VAS, Mr LEVESQUE, Mme DUNEUFGERMAIN, Mr SOUCHET, Mme SUEUR, Mr DIEPPOIS, Mme ELIE, Mme MICHEL, Mr DUJEANCOURT, Mlle DELRUE, Mr LEBLANC, Mme DERAMBURE, Mr LEBEUF, Mr GOUET, Mme MAGNIER-AUGER, Mr PARISY, Mme MALLET, Mr LAMORIL, Mme RADE.

Etaient représentés : Mr BEAUMES par Mr LEVESQUES, Mr GAOUYER par Mme ELIE.

Absent excusé : Mr VITAUX.

Les Conseillers présents, formant la majorité des Membres en exercice, Madame la Maire déclare la séance ouverte.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la MAIRE : « Il est proposé de nommer secrétaire de séance le plus jeune conseiller municipal parmi les membres présents, je nomme donc Monsieur DIEPPOIS Bastien. »

2) PROCES VERBAUX DES REUNIONS DES 4 et 11 AVRIL 2008 - APPROBATION

Mme la MAIRE : « Les procès verbaux des réunions du Conseil Municipal en date des 4 et 11 avril 2008 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Nous allons commencer par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 qui, comme vous avez pu le constater sur l'écrit, a posé problème parce que vous avez vu que nous avons une sonorisation un peu désuète et le branchement, lors des votes, a bougé donc il y a des parties non enregistrées. Donc comme la secrétaire prend en même temps des notes, cela a été repris à partir de ses notes mais il y a peut être des remarques ou des modifications. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2008.

Mme la MAIRE : « Nous allons donc maintenant examiner le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 11 avril 2008. Avez-vous des remarques ? »

Mme MALLET : « J'aurais juste une remarque à la page 3. Lorsque je vous pose une question sur la somme de 20 000 € pour les transports scolaires, vous me répondez que c'est pour emmener les scolaires au Pavillon Michelet mais la bibliothèque n'est plus au Pavillon Michelet. »

Mme la MAIRE : « Non, ce n'est pas le Pavillon Michelet pour cela, c'était pour le rendez-vous des enfants avec les personnes qui jouent aux cartes et cela a été aussi au Pavillon des Ministres, il y a eu plusieurs déplacements tout au long de l'année, ce n'était pas que Michelet, j'ai répondu rapidement mais nous aurions pu agrandir puisque nous avons un certain nombre de facturations. »

Mme MALLET : « Oui ainsi que pour le cinéma du Tréport par exemple. »

Mme la MAIRE : « Mais nous sommes sur des déplacements qui ne sont pas l'arrivée ou le départ de l'école. Nous sommes sur le temps scolaire. Donc vous voulez que nous rajoutions 3 petits points juste après le Pavillon Michelet ou etc ou par exemple le Pavillon Michelet. Est-ce que quelqu'un a d'autres remarques ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2008 sous réserve de l'ajout de la remarque de Mme MALLET.

3) REGLEMENT INTERIEUR

Mme la MAIRE : « L'article L. 2121-8 du Code des Collectivités Territoriales impose au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur dont le projet est joint en annexe n°1.

Nous vous avons fait parvenir quelques modifications complémentaires et vous avez probablement, pour certains, d'autres propositions à faire donc vous nous arrêtez au fur et à mesure des pages si vous voulez que nous abordions les différents points.

Nous sommes partis du règlement précédent avec quelques ajouts de l'assemblée des Maires de France. Et donc à notre sens il nous semble bon d'enlever à la quatrième ligne de la page 3 « et par la majorité des membres du Conseil Municipal » puisque cela n'a pas lieu d'être et c'est à mon avis une erreur sur le document initial. Donc il nous suffit d'avoir une demande de dix personnes. »

Mme MAGNIER-AUGER : « Je souhaiterais intervenir sur l'article 5 de ce chapitre I parce que je trouve un peu dommage qu'au niveau des questions orales le temps soit compté. Je pense que nous aurons l'occasion de débattre sur des sujets pendant les Conseils Municipaux et je pense que 15 minutes au total c'est vraiment court. »

Mme la MAIRE : « Lorsque vous abordez les questions à l'ordre du jour ce n'est pas ce temps là, c'est à la fin sur les questions supplémentaires et l'Assemblée des Maires de France a mis ce chiffre pour des communes à notre niveau c'est-à-dire entre 3 500 et 10 000 habitants. »

Mme MALLET : « Cela fait 30 secondes par personne. »

Mme la MAIRE : « Non c'est par question exposée. Alors ensuite il y a le temps de réponse, il ne s'agit pas de broder non plus, nous pouvons aller à l'essentiel. »

Mme MALLET : « Il est écrit les questions sont traitées pour une durée limitée à 15 minutes, ce n'est pas écrit que c'est par question. »

Mme la MAIRE : « Non ce n'est pas par question, c'est au total mais c'est ce que vous abordez. Quelles propositions faites vous ? »

Mme MAGNIER-AUGER : « Je voulais soulever le problème. Il faut un temps bien déterminé de toute façon. »

Mme la MAIRE : « De toute façon c'est prévu sur le règlement intérieur que le Maire peut clore quand il veut, c'est une façon de ne pas vous clore la parole si c'est ceci qui est imaginé, vous avez légitimement un droit à débat qui se situe pendant 15 minutes. »

Mr PARISY : « Comme vous pouvez clore quand vous voulez, mettons la durée illimitée et en adultes nous saurons nous arrêter à bon escient. C'est une simple proposition. »

Mme la MAIRE : « Je vous ferai remarquer que par deux fois dans la précédente mandature ceci a été interrompu. »

Mr PARISY : « Je ne peux pas vous dire je n'y étais pas. »

Mme la MAIRE : « Oui mais moi je peux vous le dire par référence, je parle de faits anciens, antérieurs. Je peux vous dire qu'en tant « qu'ancienne » par deux fois ceci a été fait et les 15 minutes n'étaient pas passées. »

Mr GOUET : « Je n'en ai pas le souvenir. »

Mme la MAIRE : « Monsieur je peux vous mettre le déroulé de ce Conseil. »

Mme MALLET : « Cet article ne figurait pas au précédent règlement intérieur. »

Mme la MAIRE : « Il n'y était pas donc la parole a été close. Et là au contraire nous voulons vous donner un temps de parole. »

Mr PARISY : « Puisque nous devons faire une proposition mettons une heure. »

Mme la MAIRE : « Attendez, si nous mettons une heure, nous irons à l'encontre de ce que j'ai entendu au premier conseil municipal qui a suivi l'installation du nouveau conseil, vous nous avez dit que 19h15 n'était pas une bonne heure puisqu'à quelle heure allons nous finir. Tournez ceci à la dérision si vous voulez, moi je peux mettre 24h si vous voulez. »

Mr PARISY : « Nous avons proposé une heure mais nous pouvons négocier. »

Mme la MAIRE : « Entre un quart d'heure et une heure, cela fait beaucoup. Je vous propose 20 minutes si vous voulez. Ce n'est que pour les questions de la fin cela ne limite pas le débat sur les points à l'ordre du jour. »

Mr GOUET : « Est-ce que cela comprend le droit de réponse ? »

Mme la MAIRE : « C'est la partie complète : question et réponse. »

Mr GOUET : « Cela ne fait pas grand-chose. »

Mme la MAIRE : « Eh bien, nous mettons 20 minutes, nous faisons une amélioration par rapport à l'assemblée des Maires de France. »

Mr LAMORIL : « Mettez au maximum une demi heure. »

Mme MALLET : « 30 minutes cela paraît raisonnable quand même. »

Mme la MAIRE : « Nous allons donc faire un vote à ce moment là sur ce point pour voir comment cela évolue. Alors dans un premier temps nous allons voter la proposition de 15 minutes. »

6 voix sont CONTRE la proposition.

Mme la MAIRE : « Maintenant, nous allons donc voter la proposition de 20 minutes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition des 20 minutes de paroles dans l'article 5 du Chapitre I.

Mr PARISY : « Merci Madame le Maire pour les cinq minutes, nous les utiliserons bien. »

Mme la MAIRE : « Dans le chapitre II, article 7, vous remarquerez qu'à la fin de cet article nous avons changer le nombre de commissions à **deux** au moins puisque nous sommes tous membres de la commission finance et en l'état actuel c'est déjà comme cela. »

Dans l'article 8, je vous fais la proposition, au milieu du chapitre celui qui commence par « chaque conseiller aura la faculté d'assister... » nous mettons **trois** jours au moins avant la réunion.

Dans l'article 10, au deuxième paragraphe, nous mettons « le Maire ou son représentant, président et **cinq** membres du Conseil Municipal... »

Mr LAMORIL : « Vous passez donc le nombre de trois membres à cinq membres. »

Mme la MAIRE : « De toute façon ce n'est pas nous qui décidons, c'est la loi et c'est ce que nous avons voté. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement intérieur.

Mr GOUET : « La note explicative porte le numéro 4, ce ne serait pas plutôt la numéro 5 ? »

Mme la MAIRE : « Lorsque nous avons installé le Conseil Municipal, il n'y avait pas de numéro sur la notice explicative. »

Mr GOUET : « D'accord. Et j'ai une simple remarque puisque nous avons adopté le règlement intérieur, il prévoit effectivement que les convocations et la remise des documents doivent être faits dans les cinq jours francs précédant le Conseil Municipal, c'est effectivement le cas simplement et je me souviens que dans le passé c'était le cas également et vous nous disiez toujours que c'était très juste cinq jours avant et je vois que cela continue d'être tout juste cinq jours avant donc nous aimerions mieux que ce soit six ou sept jours. »

Mme la MAIRE : « J'entends Monsieur mais vous avez eu en plus le week end avec, c'est là l'avantage du vendredi. »

Mr GOUET : « C'est rare de se réunir le week end. »

Mme la MAIRE : « Ah bon, nous, nous nous réunissions toujours le week end, le dimanche matin. Mais j'entends votre remarque, elle sera notée au procès verbal. »

4) MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Mme la Maire : « Je vais passer la parole à Monsieur Michel BARBIER. Il est proposé de modifier les tarifs de location des différentes salles municipales, comme suit :

**PAVILLON DES MINISTRES – THEATRE DU CHÂTEAU – SMALA –
SALLE AUDIARD – CHAPELLE DU COLLEGE**

SALLES	ANCIEN TARIF		NOUVEAU TARIF AU 01.07.08	
	Tarif Week-end	Tarif Journalier Semaine	Tarif Week-end	Tarif Journalier semaine
CHAPELLE DU COLLEGE (uniquement pour expositions culturelles et touristiques)	54 €	54 €	55 €	55 €
PAVILLON DES MINISTRES	310 €	220 €	340 €	250 €
THEATRE	534 €	305 €	641 €	366 €
SMALA	310 €	220 €	280 €	200 €
SALLE AUDIARD :				
	534 €	427 €	542 €	434 €
.....	382 €	276 €	388 €	280 €
ESPACE	122 €	92 €	124 €	94 €
GABIN.....	122 €	92 €	124 €	94 €
ESPACE MORGAN.....	122 €	92 €	124 €	94 €
ESPACE	214 €	153 €	218 €	156 €
BOURVIL.....	427 €	305 €	434 €	310 €
ESPACE	92 €	92 €	94 €	94 €
VENTURA.....				
ESPACE MORGAN + BOURVIL.				
ESPACE MORGAN + BOURVIL + GABIN BAR.....				

Les tarifs ci-dessus sont modulés de la façon suivante :

- Associations locales ayant leur siège à Eu
Pour une manifestation gratuite tarif x 0,5
- Associations locales ayant leur siège à Eu
Pour une manifestation payante tarif plein
- Associations extérieures
Pour une manifestation gratuite tarif plein

- Associations extérieures Pour une manifestation payante	tarif x 1,5
- Particuliers eudois	tarif plein
- Particuliers non eudois	tarif x 1,5
- Sociétés ou entreprises eudoises	tarif plein
- Sociétés ou entreprise non Eudoise	tarif x 1,5
- Agents municipaux (Pavillon des Ministres et Smala uniquement)	tarif x 0,25

- Pour tous les tarifs : pour une location en semaine de plusieurs journées consécutives, par journée supplémentaire une dégressivité de 20 % sera appliquée sur le tarif de la journée précédente. Cette mesure sera applicable à toutes les salles sauf la Chapelle du Collège.

- Une location gratuite sera accordée une fois par an pour une seule salle, à choisir entre le Pavillon des Ministres, la SMALA et l'Espace Ventura, pour les Associations locales dont le siège est situé sur la Commune d'Eu.

Des gratuités pourront être accordées pour l'organisation de congrès, réunions spécifiques d'administration ou demandes particulières de la Mairie.

- L'espace MORGAN + BOURVIL+ GABIN pourra être loué gratuitement, une fois uniquement en semaine aux Associations locales à but social, humanitaire et patriotique.

- Les Assemblées Générales des Associations locales auront lieu en priorité à l'espace VENTURA – Salle Audiard.

- Pour le Pavillon des Ministres, la SMALA et la Salle Audiard, le tarif de mise à disposition des cuisines est fixé à **30 €** en supplément du prix de location.

- Le tarif de location de la vaisselle disponible dans les salles est fixé de la façon suivante : **1 €** par lot de 10 accessoires.

- Un chèque de caution de **300 €** sera demandé ainsi qu'un acompte à réservation, non remboursable, de 50 % du tarif de location.

Mr BARBIER : « Les tarifs de certaines salles augmentent de 2 % pour suivre le taux d'inflation c'est-à-dire que cela concerne la Chapelle du Collège qui passe de 54 € à 55 € et cela concerne la salle Audiard, je ne vais pas tout détailler mais c'est une augmentation de 2 % sur chaque tarif ce qui fait que pour l'ensemble de la salle Audiard cela fait un coût de 542 € contre un coût de 534 € auparavant.

Le deuxième cas de figure, c'est le théâtre du Château qui augmente de 20 %. Nous avons décidé cela pour harmoniser les tarifs du Théâtre avec les tarifs des lieux qui fournissent des prestations équivalentes en concertation avec Mademoiselle ORANGE, nous avons pensé que c'était important d'augmenter ce tarif.

Le troisième cas de figure, nous avons redéfini les tarifs du Pavillon des Ministres et de la Smala.

Nous avons donc baissé le tarif de la Smala de 310 € à 280 € et nous avons augmenté le tarif du Pavillon des Ministres de 310 € à 340 € parce que c'est une plus grande salle et la situation est meilleure que celle de la Smala.

Vous voyez ensuite la modulation des tarifs qui n'ont pas véritablement changé. »

Mme RADE : « Pouvez-vous nous dire, Monsieur, si les élus sont assimilés aux agents municipaux comme auparavant ? »

Mr BARBIER : « Non en fait les agents municipaux bénéficient d'un tarif du quart du tarif plein mais nous avons enlevé les élus municipaux. »

Mme la MAIRE : « Les élus municipaux ont été extraits dans la mesure où il y a des indemnités à chacun donc ils peuvent prendre en charge les tarifs comme tout habitant de la commune. »

Mme MALLET : « Ce n'était que pour le Pavillon des Ministres et la Smala sinon c'était le tarif plein. »

Mme la MAIRE : « Oui mais maintenant ce sera y compris sur ces deux lieux là comme ça les choses sont liées à l'indemnité à chacun des conseillers ici présents. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces nouveaux tarifs qui seront effectifs à compter du 1^{er} juillet 2008 (les contrats signés avant cette date se verront appliquer les anciens tarifs).

5) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Mme la MAIRE : « Je donne la parole à Madame Claudine BRIFFARD, adjointe en charge du sport. »

Il est rappelé que des crédits d'un montant de 35 000 € ont été inscrits au Budget Primitif 2008 pour constituer une réserve de subventions allouées à titre exceptionnel aux associations sportives.

Mme BRIFFARD propose l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

1^{ère} répartition :

- TENNIS DE TABLE MTE

Aide pour organisation d'un tournoi interrégional de haut niveau
le 18 mai 2008

1 500 €

- HANDBALL CLUB DE EU

Aide au déplacement de l'équipe 18 ans garçons pour la finale
régionale

400 €

- U.N.S.S. LYCEE ANGUIER-CAYET

. Participation pour le déplacement pour la finale des championnats de France UNSS de VTT 350 €

Je tiens à faire une petite parenthèse en remerciant le rugby club de la Bresle qui leur a prêté leur mini bus puisqu'au dernier moment, nous avons eu un problème avec le mini bus de la ville. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'attribution de ces subventions.

6) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Mme la MAIRE : « En tant qu'adjoint aux finances, Monsieur Romuald LEVESQUE va nous exposer ce point. Et vous trouverez sur la table un document modifié puisqu'il y avait une erreur de présentation sur le dernier point.»

Mr LEVESQUE : « Nous avons donc trois décisions modificatives à voir ce soir. La première concerne un transfert du compte travaux bâtiments classés et inscrits au compte travaux cimetière. Ceci est dû à des factures arrivées au mois d'avril pour des travaux réalisés en février.

La deuxième décision modificative est la traduction budgétaire de ce que vient de vous expliquer Madame BRIFFARD donc ce sont les subventions exceptionnelles pour le sport.

La troisième décision modificative concerne en fait un trop perçu de subvention pour les travaux assainissement de la rue de la Trinité donc nous devons rembourser 3 000 € de cette subvention. »

Mr LAMORIL : « Les travaux de la rue de la Trinité n'ont pas été faits récemment Monsieur GREBOVAL ? »

Mr GREBOVAL : « Ce sont les travaux qui ont été faits lorsque nous avons refait la rue de la Trinité et le coût des travaux a été surestimé donc nous avons touché une subvention plus importante que ce que nous aurions dû recevoir et nous avons été obligés de rembourser 3 000 € de subvention.

Je voudrais dire aussi que pour les 3 100 € de travaux de bâtiments classés et inscrits aux travaux du cimetière, ce sont des factures qui nous sont arrivées au mois d'avril donc cela nous a fait un trou de 3 000 €. »

Mme la MAIRE : « Donc cela n'était pas assez budgété sur le cimetière alors. Si dans les documents nous avons trouvé toutes les informations, nous n'aurions pas eu ce souci. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les décisions budgétaires modificatives suivant le tableau joint en annexe n°2.

7) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme la MAIRE : « Dans le cadre de cette désignation qui s'avère nécessaire maintenant, d'abord je vais faire plusieurs remarques.

Il faut considérer que le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale n'a rien à voir ou cela à fort peu à voir avec ce que nous avons désigné dans le cadre commission qui s'appelle la commission d'action sociale et qui contient elle, le logement, le handicap, les associations caritatives, les associations sociales et les associations de santé. Maintenant ce conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est constitué d'une part du Maire, et d'autre part d'élus au sein du Conseil Municipal et pour le nombre d'élus au sein du Conseil Municipal, il doit y avoir une parité avec les associations à caractère sanitaire, social, caritatif représentées sur la commune. Compte tenu des réponses fort tardives qui ont été faites par les associations et pourquoi les réponses ont été tardives parce que c'est le même créneau pour elle pour faire leur assemblée générale, donc elles ne pouvaient pas désigner une personne pour être à notre conseil d'administration tant qu'elles n'avaient pas leur formule 2008. Donc là, les choses sont quasiment finies et je vous fais une proposition pour que six candidats représentant le Conseil Municipal siègent au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, fixe le nombre de membres élus qui représenteront la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au nombre de six.

Mme la MAIRE : « Maintenant il va falloir constituer cette commission et pour cela il faut passer au vote.

Je vais donc vous présenter les deux listes :

Pour la liste de Monsieur GOUET :

- 1) Monsieur LAMORIL Pascal
- 2) Madame MALLET Elisabeth
- 3) Madame RADE Danièle
- 4) Monsieur GOUET François
- 5) Madame MAGNIER-AUGER Martine
- 6) Monsieur PARISY Didier

Pour la majorité au Conseil Municipal :

- 1) Madame ROBILLARD Dorothée
- 2) Madame COINTREL CAREL Françoise
- 3) Madame VAS Simone
- 4) Madame DUNEUFGERMAIN Thérèse
- 5) Madame DERAMBURE Denise
- 6) Monsieur LEBEUF Yves

Nous donnons donc double jeu de bulletin à Madame Cathy ELIE et Monsieur Romuald LEVESQUE puisqu'ils ont des pouvoirs. »

Mr GOUET : « Madame, est ce que vous pouvez nous préciser le mode de scrutin ? »

Mr GASTON : « Il s'agit d'un scrutin proportionnel au plus fort reste. »

L'élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (bulletins déposés)	28
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	28

ont obtenu :

Liste Mme ROBILLARD Dorothée	22 voix
Liste Mr LAMORIL Pascal	6 voix

Conformément aux règles de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 postes sont à pourvoir pour la liste de Mme ROBILLARD, 1 poste pour la liste de Mr LAMORIL Pascal.

sont donc désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale :

1. Mme ROBILLARD Dorothée
2. Mme COINTREL-CAREL Françoise
3. Mme VAS Simone
4. Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse
5. Mme DERAMBURE Denise
6. Mr LAMORIL Pascal

8) ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT D'ENERGIE DE LA REGION D'EU

Mme la MAIRE : « Par délibération en date du 4 Avril dernier, le Conseil Municipal avait nommé Mr GREBOVAL représentant de la Commune au sein du Syndicat d'Energie de la Région d'Eu.

Or, par courrier en date du 21 avril dernier, la Sous-Préfecture nous a informé que la représentation de la Commune au sein de cette structure intercommunale doit être de deux délégués et un délégué suppléant.

Est-ce qu'il y a des candidats pour cette désignation supplémentaire sachant que le délégué déjà voté est Monsieur GREBOVAL et que maintenant il faut un deuxième titulaire et un seul suppléant. Y a t'il des propositions ? »

Mme RADE : « Je suis candidate au poste de délégué titulaire. »

Mr LAMORIL : « Je suis candidat au poste de suppléant. »

Mme la MAIRE : « Pour notre majorité, le deuxième titulaire que nous proposons c'est Monsieur BEAUMES et notre suppléant Madame VAS. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE, nomme Monsieur BEAUMES en tant que délégué supplémentaire et Madame VAS en que suppléant pour représenter la Commune au sein de ce Syndicat.

9) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE CANDIDATURES

Mme la MAIRE : « Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables eudois, dans laquelle celui-ci désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, chargés de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs qui fournit un avis et des informations sur la fiscalité locale (assiette des taxes, contestations des contribuables... etc...).

Cette double liste devra comporter quatre contribuables eudois domiciliés hors de la Commune et deux contribuables propriétaires de bois ou de forêts.

Il s'agit de proposer 14 noms de titulaires, 14 noms de suppléants et en même temps deux personnes résidant à l'extérieur de la commune et payant des impôts sur la commune donc à la fois 2 titulaires et 2 suppléants. Sur cette liste élaborée, nous avons laissé en quatorzième place quelqu'un peut être suggéré par la liste de l'opposition une fois en titulaire et une fois en suppléant.

Je vais lire cette liste qui vous est proposée puisque nous sommes sur un mode de désignation, Monsieur GASTON va nous le rappeler. »

Mr GASTON : « L'article 1650 du Code Général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune qu'une commission communale des impôts directs. La désignation des membres de la commission titulaires et suppléants doit être constituée avec des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, la taxe d'habitation ou la taxe professionnelle soit équitablement représentée sans précision. Donc il ne s'agit pas d'un scrutin de liste. »

Mme la MAIRE : « En titulaire, nous avons donc inscrit :

- 1- Madame COINTREL – CAREL Françoise
- 2- Madame DUNEUFGERMAIN Thérèse
- 3- Madame ARZOUMANOV Catherine
- 4- Monsieur YON Jacques
- 5- Monsieur DELEPINE Claude – Propriétaire de bois
- 6- Monsieur PLAISANT Jean-Claude
- 7- Monsieur FARCY Christophe
- 8- Monsieur OLLEVILLE Jean-Claude
- 9- Madame PROMMIER Martine
- 10- Monsieur MATHIEU Hervé
- 11- Monsieur LAINE Jean
- 12- Monsieur ALLARD Anthony
- 13- Monsieur MAINARDIS Raymond
- 14- Monsieur LAMORIL Pascal

Pour les suppléants, nous avons inscrits :

- 1- Madame ELIE Cathy
- 2- Monsieur DUJEANCOURT Arnaud
- 3- Monsieur BOSCHER Bernard

- 4- Monsieur AVRIL Roger
- 5- Monsieur DELAVIGNE Claude
- 6- Madame DENIS Françoise
- 7- Monsieur Jean SAVOYE – Propriétaire de bois
- 8- Monsieur FRENEAU Patrice
- 9- Monsieur FLUTRE Pierre Antoine
- 10- Monsieur HAGNERE Jean Charles
- 11- Monsieur CELLIER Claude
- 12- Monsieur DABOVAL Denis
- 13- Madame VERDIER Monique
- 14- Monsieur PARISY Didier

En complément, pour les personnes habitant à l'extérieur de la commune :

Proposition des titulaires :

- 1- Monsieur DEVILLEPOIX Didier – Mesnil Réaume
- 2- Monsieur HERBETTE Bertrand - Beauchamp

Proposition des suppléants :

- 1- Monsieur CORDIER David – Saint Quentin Lamotte
- 2- Madame MOUGNE Anne Dominique – Le Tréport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la liste ci-dessus.

10) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING ET AU SERVICE ARCHEOLOGIE.

a) Emploi saisonnier au camping municipal

Mme la MAIRE : « Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel pour besoins saisonniers, il est proposé la création d'un emploi pour les besoins suivant :

- . Service camping municipal : 1 emploi à temps non complet – 20 h par semaine
- . Grade : adjoint technique 2^{ème} classe
- . Durée : du 1^{er} juin au 30 septembre 2008
- . Rémunération : indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. - Indice brut 281 et majoré 288

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la création de cet emploi saisonnier à temps non complet,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

b) Emplois saisonniers – service archéologie

Mme la MAIRE : « Par délibération en date du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'embauche de deux jeunes gens, non titulaires, dans le cadre de l'opération d'archéologie préventive de Berneval le Grand, pour une durée de 3 mois reconductible 1 fois dans la limite de 3 mois.

Pour des raisons liées à leur scolarité, les deux agents qui ont été recrutés ont dû interrompre leur mission.

Afin de terminer le travail qui a été entrepris, il est proposé pour ces deux agents, de mettre en place un contrat dans les conditions suivantes :

- . Service archéologie : 2 emplois à temps complet
- . Grade : adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- . Durée : 1 agent : du 1^{er} Juin au 31 juillet 2008
1 agent : du 1^{er} Juillet au 31 Août 2008
- . Rémunération : indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe. - Indice brut 281 et majoré 288. »

Mr GOUET : « Nous sommes tout à fait favorables à la création de ces deux emplois que vous proposez aujourd'hui mais je voulais vous demander car il me semble que le budget que nous avons adopté prévoyait également 8 mois d'emploi saisonnier et je voudrais savoir ce que c'est devenu puisque c'était pour le service archéologie et c'était pour gérer de façon optimale le service d'archéologie préventive et je ne les vois pas aujourd'hui. »

Mme la MAIRE : « Il me semble que nous avons voté un budget global qui ne contenait pas justement ces emplois que vous évoquez. »

Mr GOUET : « Ah si. »

Mme la MAIRE : « Comment pouvez vous me donner un détail sur un budget global qui à l'heure actuelle s'avère déjà insuffisant pour clore l'année. »

Mr GOUET : « Cela a été dit lors de la lecture du budget. De toute façon ces emplois saisonniers sont absolument nécessaires au service archéologique sinon vous risquez de mettre en péril tous les efforts qui ont été faits depuis de nombreuses années. »

Mme la MAIRE : « J'entends ce que vous dites Monsieur mais ce n'est pas exactement l'écho que j'ai et pour l'instant, nous vous proposons ces deux emplois puisque pour régulariser la situation dans la mesure où il y a eu interruption et bien il faut repasser à l'approbation. »

Mr GOUET : « Nous sommes d'accord sur ces deux emplois mais nous espérons que les autres suivront. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la création de ces emplois saisonniers à temps complet,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir.

Mr LAMORIL : « Il faudrait vérifier les deux dates que vous avez mises parce qu'il y en a un qui fait du 1^{er} juin au 31 juillet et l'autre qui travaille du 1^{er} juillet au 31 août. »

Mme la MAIRE : « Oui c'est parce qu'il y en a un qui est disponible à partir du 1^{er} juin donc il fait la durée de deux mois. Il faudrait regarder la période précédente où ils ont déjà travaillé. »

Mr LAMORIL : « Donc l'autre personne fait également deux mois. »

Mme la MAIRE : « Chacun fait deux mois. »

11) DEMANDE DE SUBVENTION POUR SERVICE ARCHEOLOGIE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Mme la MAIRE : « Il est demandé au Conseil Municipal de m'autoriser à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour l'achat de matériel et de structures modulaires (3 bungalows de 15 m2 chacun) dans le cadre des activités pédagogiques mises en place sur le site du Bois l'Abbé en direction des publics scolaires et des centres de loisirs.

Ces trois bungalows ont été achetés au motif que très rapidement le tarif de location dépasse les sommes à l'achat. Apparemment en trois ans et demi, cela devient plus intéressant de les avoir en achat que de les avoir en location.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Dépenses T.T.C.	Recettes minimales attendues
Achat de matériel et structures modulaires 17 991,15 €	Subvention DRAC : 3 000,00 € Participation Ville d'EU 14 991,15 €
Total des dépenses T.T.C. : 17 991,15 €	Total 17 991,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la Commune à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC),
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible nécessaire à la réalisation de ce projet.

12) RENOUELEMENT AGREMENT DU SERVICE MUNICIPAL D'ARCHEOLOGIE

Mme la MAIRE : « Au titre des articles 73 et 74 du décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, la Sous-Direction de l'Archéologie (Ministère de la Culture) nous a fait savoir qu'il convenait de solliciter le renouvellement de l'agrément concédé au Service d'archéologie municipale (décision ministérielle le 18 Juillet 2003 confirmée le 12 avril 2006). »

Mr GASTON : « C'est un renouvellement de l'agrément chaque année. »

Conformément à l'article 23 du décret précité, la collectivité peut décider soit :

- de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive pour une opération d'aménagement ou de travaux entrepris sur son territoire ;
- de réaliser l'ensemble des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux entrepris sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la demande de renouvellement de cet agrément et décide la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive pour une opération de d'aménagement ou de travaux entrepris sur son territoire.

13) PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION A L'ARRET DU PROJET

Mme la MAIRE : « Le projet définitif de PLU ayant reçu un avis favorable de la Commission des sites le 4 décembre 2007, le dossier arrêté par le Conseil Municipal doit être adressé aux services de l'Etat dont l'avis est rendu dans un délai de trois mois.

Madame La Maire souhaite qu'une modification soit préalablement apportée au projet en ce qui concerne l'emplacement destiné à l'accueil des gens du voyage.

Ceci demande très certainement des explications complémentaires mais vous n'avez pas été sans savoir que durant l'été et l'automne 2007 il y a eu des accidents gravissimes sur la rocade qui va d'Etalondes à Saint Quentin Lamotte et que le Conseil Général, à ma demande, avait fait une étude sur ce parcours.

Cette étude étant faite, il a été relevé un certain nombre de points d'importance et il va y avoir des modifications pour sécuriser au maximum. Il a été relevé le fait que sur le haut en rejoignant Saint Quentin Lamotte était prévu un emplacement pour les gens du voyage c'est-à-dire que lorsque nous sommes en haut de la côte et que nous commençons à apercevoir les silos à droite et bien il y a une petite route qui dégage à gauche et les caravanes auraient dû attendre au milieu de la rocade pour être en refuge avant de tourner à gauche et à ce moment couper la route et pénétrer cette petite route afin de pouvoir rejoindre un terrain qui avait été retenu lors de Conseils Municipaux antérieurs.

Il se trouve que la Commune de Saint Quentin Lamotte qui a été questionnée sur le passage de ces caravanes, a fait remarquer que pour rejoindre la rue du Trinville en quittant cet emplacement puisque la route dans ce contexte là devenait à sens unique, les caravanes n'étaient pas en capacité compte tenu d'une épingle à cheveu, en terme routier il y a peut être des termes plus appropriés mais vous comprenez sûrement ce que je veux dire, avant de pouvoir rejoindre la rocade ils se dirigent vers Saint Quentin Lamotte, ils empruntent la rue du Trinville et là les caravanes ne sont pas capables, pour ces véhicules de gabarit moyen, de franchir l'épingle à cheveu sans de multiples manœuvres.

Donc en faisant remarquer ces deux points l'un signifié par la commune de Saint Quentin Lamotte et l'autre par l'étude de mise en sécurité de cette rocade, ceci nous oblige à changer l'emplacement prévu à l'origine. Après avoir consulté l'ensemble des documents concernant le territoire eudois, puisque je vous rappelle que l'aire des gens du voyage s'avère indispensable pour les communes de plus de 5 000 habitants et que nous sommes deux communes concernées, la Ville d'Eu et le Tréport, il a été retenu de faire une aire en commun pour accueillir ces 20 caravanes. Donc il nous faut 10 emplacements pour ces 20 caravanes et après avoir consulté l'ensemble des documents, la seule solution qui est apparue à nos yeux c'était sur les terrains en dessous du terrain d'aviation, une parcelle qui devrait être de l'ordre d'un hectare et demi mais pour cela il était indispensable de modifier ce qui avait été rédigé dans le plan local d'urbanisme. Bien entendu, nous ne pouvions prendre aucune zone agricole puisque les zones agricoles auraient imposé de repasser à la commission des sites. Fort de tout ce cadre, ce seul terrain nous semble possible c'est-à-dire que lorsque nous montons la côte de Saint Valéry sur Somme, en arrivant à la route du terrain d'aviation, il s'agirait de prendre ce qui est à la pointe de cet endroit là sur un espace actuellement en herbe, qui n'est pas un terrain agricole et qui représente à peu près 4 hectares mais nous n'en prendrions qu'un hectare et demi sur la partie proche de la route. Cette proposition qui vous est

faite oblige à modifier un certain nombre de points comme vous pouvez le lire sur le document sachant que la chambre du commerce est favorable à la vente de ce terrain. Elle a été rencontrée par deux fois sur ce sujet là et il s'agit de se dépêcher dans la démarche, dans la mesure où à partir d'octobre 2008, il n'y aura plus 100 % de financement mais 70, cela sera dégressif de façon mensuelle pour être de l'ordre de 0 % au 31 décembre 2008. Donc il nous faut aller vite sur cette problématique sachant que le Sous-préfet qui a visité le site hier a émis un avis favorable en soulignant que bien entendu dans une commune, cela concerne la Ville du Tréport et la Ville d'Eu, dès que les gens du voyage s'installent dans un endroit qui ne leur est pas destiné, il n'est pas question de réquisitionner le Sous-préfet pour faire intervenir les forces de l'ordre puisque nous n'avons pas cette aire obligatoire à disposition. Donc voilà à peu près ce que je peux vous expliquer et l'avantage de ce terrain c'est qu'apparemment il y aurait un moindre coût pour amener les fluides, les accès nécessaires aux conditions sanitaires sur ce terrain. Bien entendu il n'est pas contre les pistes du terrain d'aviation et il se trouve en contrebas sur une zone herbagée à peine pentue, il serait possible sur cet hectare et demi de faire ces 10 emplacements puisque chaque emplacement doit pouvoir contenir deux caravanes et de l'ordre d'à peu près 150 m² et il faut ajouter à cela le sanitaire indispensable pour que cette zone soit occupable et approuvée par la Préfecture. »

Mr LAMORIL : « Je voudrais avoir quelques précisions parce qu'il me semble que ce terrain n'est plus propriété de la CCI mais plutôt de la Communauté de Communes. »

Mme la MAIRE : « Non c'est au dessus. La CCI a gardé une bande au moment où l'Etat s'est défaussé de ces terrains, il y avait une partie qui était concédée à la DDE ou à la DDI, j'ai un doute, et cette partie a été vendue à la Communauté de Communes mais cette partie là, la Chambre de Commerce ne l'a pas cédée, c'est ce qu'elle m'a confirmé hier. »

Mr LAMORIL : « Par contre, il va falloir repasser le dossier à la commission des sites. »

Mme la MAIRE : « Non parce que nous ne sommes pas en terrain agricole. De l'autre côté de la rue nous étions obligés de passer par la commission des sites mais là ce terrain n'est pas affecté agricole. »

Mr LAMORIL : « Est-ce que vous avez l'accord des gens du voyage ? »

Mme la MAIRE : « Alors justement la négociation est en cours avec eux et il y a eu un appel téléphonique qui a été fait et ils viennent nous rendre visite lundi mais apparemment vu les premiers échos, ça à l'air de correspondre à leur attente. Par contre je puis vous confirmer aujourd'hui qu'il n'est pas question de compléter par l'aire des grands rassemblements parce qu'en règle générale ce que le Sous-préfet a dit hier c'est qu'il n'y a pas forcément bonne cohabitation pour ces deux types de population donc il n'est pas bon d'envisager de mettre des grands rassemblements à cet endroit là. »

Mr LAMORIL : « Je vous remercie. »

Mr GOUET : « J'ai moi-même, si vous le permettez, deux remarques et des questions à vous poser.

J'ai très bien entendu votre argumentation et nous connaissons parfaitement les difficultés qu'il y a à trouver un terrain pour ces personnes, l'obligation que nous avons de le faire et l'urgence dans laquelle nous devons réaliser cette zone. Cependant, je voulais vous demander comment vous concevez également car il me semble que cette solution ne résout pas le problème du tourner à

gauche et de l'épingle à cheveu dont vous parliez dans l'autre cas, nous sommes exactement dans la même situation ici. Et deuxièmement je pense qu'effectivement cela ne gênera pas l'accès à l'aérodrome mais par contre nous connaissons les nuisances qui sont procurées et je pense que les personnes qui sont à l'aéroclub ne verront pas cette solution d'un bon œil. »

Mme la MAIRE : « Je vous rejoins sur le fait de cette obligation à le faire rapidement. Sur le fait du tourner à gauche, la circulation étant infiniment moindre sur cette route de Saint Valéry sur Somme et la vitesse étant moindre et en plus n'ayant pas connaissance d'accident pour rentrer au terrain d'aviation en voiture, nous sommes sur un tourner à gauche qui semble faisable. Il a été vu avec le Sous Préfet hier que la partie, une fois que l'on pénètre sur la route du terrain d'aviation, il y aura un réaménagement de ce carrefour de façon à descendre en contre bas et l'autre argument de faire ces emplacements à cet endroit là et justement d'éviter les grands rassemblements qui semblent être une nuisance effectivement évoquée par le terrain d'aviation et en mettant l'aire des 20 places, on nuit moins qu'en mettant les grands rassemblements apparemment. Mais bien sûr nous saurons tout cela après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- autorise Madame la Maire ou son représentant à modifier l'emplacement initialement prévu pour les gens du voyage,
- décide la clôture de la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- arrête le projet de plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- indique que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées et, sur leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- ajoute que ce projet sera communiqué pour avis à Monsieur le Président de la chambre d'agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction de la surface des espaces agricoles et forestiers,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à prescrire l'ouverture de l'enquête publique.

14) ETUDES OPERATIONNELLES DE LA PENETRANTE PORTUAIRE – AVIS SUR LA CONCERTATION PUBLIQUE

Mme la MAIRE : « Les études opérationnelles de la pénétrante portuaire sont actuellement en cours et compte tenu qu'il s'agit d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros dans une partie urbanisée d'une commune, il est nécessaire, en application de l'Art. L 300-2 du code de l'urbanisme, de prévoir une consultation publique.

Celle-ci a été réalisée du 17 au 28 mars 2008 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard.

Pour compléter le bilan de la concertation, le dossier établi par la CCI est soumis à l'avis des conseils municipaux de chaque commune concernée.

Ce dossier est consultable auprès du secrétariat du Directeur Général des Services.

Le Tréport a déjà voté, je crois, Mers les Bains a voté et a fait des remarques et nous aujourd'hui, nous devons donner notre point de vue sur cette étude qui a été faite de toute cette zone. Donc pour être clair, il s'agit d'effectuer un carrefour européen sur la portion de la rocade qui est entre le premier carrefour européen qui pénètre au Tréport et le deuxième carrefour

européen actuel qui, lui, permet de rejoindre les grandes surfaces type Auchan et autres qui sont sur cette partie là. Donc il y aurait à construire un carrefour européen à peu près au niveau du terrain de foot eudois, si on fait une perpendiculaire et bien ce serait entre le cabinet d'architecte actuel qui a des peintures rouges et le terrain de foot, il y a une pré route qui existe, il faudrait la continuer pour arriver au niveau de la rocade. Donc une fois que ce carrefour européen est fait, voilà la partie qui va desservir la ville d'Eu mais bien entendu toute la surface qui sera réalisée en route et uniquement sur du territoire mersoïse. Et une fois que ce carrefour européen sera fait, il s'agit sur la partie de gauche, si nous venons du Tréport et que nous allons sur Abbeville, il y aura une pénétrante qui va permettre d'accéder au port du Tréport et en même temps de desservir l'arrière de Mers les Bains. Donc les poids lourds principalement seront dirigés sur cette route là avec la possibilité d'une extension de surface d'activité à caractère commercial pour Mers les Bains, pour information à l'arrière de Mac Donald, donc cette zone là pourrait être agrandie tout en longeant la rocade actuelle donc la ville de Mers est desservie sur l'arrière de cette façon là, SGD a également une route d'accès et ensuite cela doit enjamber la voie SNCF donc il y a un ouvrage à réaliser et ensuite on entre dans le port du Tréport et à l'occasion de ces études, a été repositionné l'essentiel des sites figurant dans ce grand espace. Ils ont été redéfinis pour l'avenir mais en tout cas cette étude opérationnelle était principalement là pour chiffrer les coûts de ces routes et nous en sommes actuellement à 20 millions d'euros en voirie. Donc je suppose que vous avez pu consulter le document. Moi je ferais une remarque, lorsque nous connaissons les sommes qui ont été proposées dans les 3 villes pour participer à l'étude de cette pénétrante, je souhaiterais personnellement que la clé de répartition soit revue. Là nous étions à chacun un tiers pour financer cette étude de pénétrante compte tenu de la portion qui va servir la ville d'Eu, je ne pense pas qu'il soit raisonnable de réclamer, une fois que les départements auront mis leur écho, un tiers de ce qu'il resterait à payer. Je ne sais pas ce que vous en pensez mais peut-être que vous avez d'autres remarques à faire concernant ce projet que vous avez pu consulter en Mairie. »

Mr GOUET : « Nous sommes tout à fait d'accord avec ce que vous venez de dire concernant la clé de répartition. Il était un tiers, un tiers et un tiers pour les études mais pour les travaux nous avons toujours dit qu'il faudrait modifier la clé de répartition. »

Mme la MAIRE : « L'intérêt de le signaler là c'est que cela sera écrit sur la délibération parce que justement cela n'a pas été écrit comme cela et nous souhaitons vraiment que cela soit inscrit dans le marbre si tant est que le projet voie le jour et je souhaite vraiment qu'il voie le jour ne serait-ce que pour les nuisances concernant le port du Tréport avec les camions métalliques qui repartent à vide et qui font un bruit considérable et qui génèrent un trafic important ce qui soulagerait beaucoup la ville du Tréport puisque la ville de Mers les Bains est partiellement interdite à la circulation des poids lourds.

Avez-vous d'autres remarques à part la clé de répartition ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier avec une réserve sur la clé de répartition à moduler.

Mme la MAIRE : « Je vais vous lire par contre l'ajout qu'a fait le Conseil Municipal de la ville de Mers les Bains. Il émet un avis favorable concernant le dossier mais il émet des réserves toutefois pour que le tracé présenté soit respecté. Le Conseil refuse l'idée que cette route débouche dans le centre ville de Mers les Bains au lieu de la zone ferroviaire. »

15) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR HABITAT 76

Mme la MAIRE : « Une aire de jeux pour enfants a été installée à l'arrière de l'immeuble dénommé « la Grande Boucle » à Eu.

Le terrain où est située cette aire de jeux appartenant à Habitat 76, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition. Cette convention est pour une durée de 10 ans et dès qu'elle sera signée, Habitat 76 participera à hauteur de 2010.71 € HT sur la réalisation de ce qui a été fait.

Les négociations ayant permis d'obtenir une participation d'Habitat 76 sur la fourniture de la clôture protégeant cette aire, mention de cette participation est faite dans le projet de convention joint en annexe n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention dont le projet est joint en annexe n°3.

Mr LAMORIL : « La convention n'est pas encore signée ? »

Mme la MAIRE : « Non puisqu'elle vient de nous être envoyée. »

Mr LAMORIL : « Vous nous dites que Habitat 76 paie cette somme de 2010.71 € HT mais est ce qu'ils ont remboursé la ville. Parce qu'ils ont remboursé à la ville la somme qui aurait du être payée je crois. »

Mme la MAIRE : « Oui la ville a payé mais pour pouvoir toucher la somme d'argent d'Habitat 76, il faut d'abord signer la convention. Donc on reverra cela dans 10 ans.»

16) ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2007 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE VOIRIE : DELAISSE DE L'IMPASSE DE LA HETRAIE

Mme la MAIRE : « Par délibération en date du 2 juillet 2007, le Conseil Municipal avait décidé de déclasser une portion de voirie située entre la parcelle AC 319 et AC 157 afin de la céder à un administré.

Après vérification, il apparaît que cette partie de voirie permet de recevoir les eaux pluviales de l'impasse de la Hétraie et les diriger directement dans le fossé de l'Avalasse situé en contrebas.

La vente de ce terrain conduirait à la mise en place d'une servitude sur un terrain privé.

C'est une parcelle assez difficile à voir puisqu'il faut remonter la rue de Cayenne, une fois que l'on a passé la Hétraie, on prend la toute première route à droite et cette route s'en va d'abord assez droite avant de tourner à gauche et à l'endroit où elle tourne à gauche, il y a un terrain enherbé à droite. Et ce terrain enherbé devait être dévolu à un des riverains mais pour pouvoir aliéner le domaine public, il faut d'abord faire une enquête.

L'enquête n'a pas été lancée et sur observation de riverains qui habitent dans les parages, il a été fait remarquer l'intérêt de cette zone enherbée. D'abord en étant une zone enherbée elle ralentit la descente de l'eau et nous sommes allés constater après l'orage important qui a eu lieu dans la

nuit de mardi à mercredi, cette zone a complètement rempli son rôle et donc nous le savions déjà puisque nous l'avions constaté cette semaine donc il s'avère important de pouvoir conserver cette zone dans le domaine public. C'est une toute petite surface, 90 m², il n'y a pas de quoi construire une maison dessus donc elle est en deux pans avec une rigole au milieu et elle tombe dans l'Avalasse et cela permet d'avoir une arrivée vers l'Avalasse pour éviter les inondations des maisons et il faut pouvoir intervenir facilement sur ce petit espace donc la question est soumise à votre approbation. »

Mr LAMORIL : « Il y a un point que je vous signale puisque vous êtes allés sur place, c'est que ce terrain est en forme triangulaire avec pour ainsi dire aucune liaison avec l'Avalasse. »

Mme la MAIRE : « Je vous invite à y aller, moi je l'ai fait avec mes bottes, il n'y aucun souci et je suis arrivée sur l'Avalasse. »

Mr LAMORIL : « Donc vous êtes passée sur le terrain d'autrui. »

Mme la MAIRE : « Non Monsieur. »

Mr LAMORIL : « Je connais bien ce coin et je peux vous dire que vous êtes passée sur le terrain d'autrui. »

Mme la MAIRE : « Il y a effectivement une pointe mais je vous assure que l'eau est tombée dans l'Avalasse. Il y a au bout, la pointe n'est pas pointue, la pointe s'arrête un peu avant et cela fait une largeur d'à peu près 60 centimètres au bout et celle-ci tombe dans l'Avalasse, dans la partie du ravin et cela glisse vers la partie basse de ce ravin. Donc je peux vous faire passer le plan si vous le souhaitez. »

Mr LAMORIL : « Je le connais et j'y suis encore allé tout à l'heure. »

Mme la MAIRE : « Donc vous avez quand même vu qu'il n'y avait pas de butée au bout et qu'elle sert réellement à cette usage et c'est pour cette raison que nous souhaitons qu'elle reste dans le domaine public puisque c'est toute la loi sur les zones inaliénables qui s'applique là et je voulais vous signifier en même temps que la Ville d'Eu entame une procédure de catastrophes naturelle sur les événements qui se sont passés dans la nuit du mardi 27 au mercredi 28 mai. Ces événements ont fait quand même qu'il y a eu une heure d'interruption à SGD, qu'il y a eu un travail considérable à faire à Alcatel, un travail considérable sur la rue de la Teinturerie. En fait cela a représenté 17 interventions sur notre secteur et l'ensemble des pompiers qui ont été réquisitionnés cette nuit là et cela a duré de façon très forte jusqu'à 3h du matin. Pour donner une indication sur la quantité d'eau, dans la rue de la Teinturerie habituellement quand ça monte ils ont des planches de bois qui s'avèrent nécessaires sur une hauteur de 50 cm. Cette nuit là, l'eau est montée jusqu'à 70 centimètres. L'eau est montée très vite, certes elle est repartie très vite mais elle a fait beaucoup de dégâts un peu partout et plus encore dans ce secteur là puisque des prises électriques qui sont basses sur les murs ont été endommagées et des personnes sont encore en difficulté depuis. »

Mr PARISY : « Est-ce que l'Avalasse sera curée un jour parce qu'elle est dans un état. On y trouve de tout. »

Mme la MAIRE : « Oui on y trouve de tout surtout lorsqu'il y a des orages et elle est travaillée régulièrement et nous sommes en train de voir justement pour ne pas seulement se

contenter de l'Avalasse mais travailler énormément sur tous les réseaux qui sont après l'Avalasse c'est-à-dire sous le boulevard parce qu'il va falloir créer des avaloirs supplémentaires de façon à pouvoir guider cette eau plutôt qu'elle n'inonde des quartiers qui sont régulièrement mouillés. »

Mr GREBOVAL : « Je voudrais intervenir sur l'Avalasse parce que je suis allée me promener en dessous et je peux vous dire que l'Avalasse est propre. Il n'y a que le bout qui arrive à la Bresle qui est engorgé mais le reste est propre. »

Mr PARISY : « Je vous promets que vous venez dans ma cour et vous savez où, j'ai un vélo, j'ai un lavabo, j'ai une palette, j'ai tout cela à vous donner. C'est aussi dans le domaine privé alors c'est là où je demande à Madame la Maire si nous devons le faire mais moi, l'Avalasse ne m'appartient pas. Mais il n'y a pas que moi, c'est le cas de beaucoup d'habitations du boulevard Thiers parce que l'Avalasse passe en dessous de certaines d'entre elles. »

Mr GREBOVAL : « Elle passe sous les maisons et sous le boulevard. »

Mr PARISY : « Quand vous viendrez payer vos quittances, je vous soulèverai la petite buse et vous verrez que c'est rempli de cochonneries. J'en sors régulièrement des vélos. »

Mme la MAIRE : « L'Avalasse au moment où elle se termine avant de rentrer sous terre, il y a des pièces métalliques pour éviter le passage d'objets et elle nous l'a bien démontré dans le passé. Il n'est pas évident de savoir à quel gabarit il faut mettre ces barres parce que si cela retient trop, l'inondation est vers l'avenue des Canadiens et si cela ne retient pas assez l'inondation est sous le boulevard. Donc nous allons avoir besoin d'avis techniques pour trouver le juste milieu mais en même temps entretenir tous les réseaux secondaires mais n'oublions pas qu'il faut quand même ralentir l'eau et là aujourd'hui beaucoup de gens préfèrent le goudron à l'herbe. »

Mr GOUET : « Je ne sais pas s'il y a d'autres remarques car je voulais donner nos conclusions sur les points 16 et 17. S'agissant d'annulation de délibérations que nous avons pris en ce qui concerne le point 16 et en ce qui concerne le point 17 c'était mon prédécesseur, nous serons logiques avec nous même et avec l'esprit de nos prédécesseurs en votant contre. »

Mme la MAIRE : « Alors en relisant la délibération de juillet, il avait été posé la question par un de mes colistiers : est ce que cette zone servait à la retenue d'eau ? Un non lui avait été répondu. Aujourd'hui nous vous avons fait la démonstration que c'est oui. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 6 CONTRE, annule la délibération en date du 2 juillet 2007 ayant pour objet le déclassement du domaine public communal de la portion de voirie du délaissé de l'impasse de la Hétraie.

17) DENOMINATION DE RUE

Mme la MAIRE : « Je vais passer la parole à Monsieur Romuald LEVESQUE. »

Mr LEVESQUE : « Il est proposé de donner une autre dénomination à la Rue Alexis Carrel qui deviendrait la **Rue Charles Darwin** (12 février 1809 – 19 avril 1882 – naturaliste anglais dont les travaux et les théories sur l'évolution des espèces vivantes ont profondément révolutionné la biologie).

Qui est Alexis Carrel ? Alexis Carrel est certes un brillant médecin mais il est aussi le théoricien de l'eugénisme qui est une théorie qui a engendré au cours du XXème siècle toute une série d'abominations. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons que cette rue soit débaptisée et prenne le nom de Charles Darwin. Darwin étant le naturaliste anglais qui a développé la théorie de l'évolution des espèces et disons que l'humanité en est une. A l'heure où ces théories sont parfois battues en brèche par certaines personnes, il nous paraît important de marquer notre désapprobation comme cela. »

Mr GOUET : « J'ai une déclaration à faire sur ce point 17 parce que Monsieur l'Adjoint vient de nous exposer rapidement le sujet mais celui là va de Charybde en Scylla parce que si vous passez d'Alexis Carrel à Charles Darwin, je crois que la réputation de Darwin est encore plus dangereuse que celle d'Alexis Carrel. Donc si vous le permettez, je voudrais faire une déclaration et vous informer que nous voterons contre ce point n°17.

Madame le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Au nom du groupe d'opposition, je vous informe que nous voterons contre la proposition n°17 de l'ordre du jour et je voudrais exposer et développer les motifs de notre contestation.

Vous proposez de débaptiser la rue Alexis Carrel et de lui donner le nom de Charles Darwin. Notre opposition tient à la fois à la forme et au fond.

Sur la forme, outre le fait qu'il est toujours moralement douloureux de supprimer des honneurs municipaux à telle ou telle personne, cela ne peut l'être qu'avec des motifs suffisants, il est également préjudiciable aux riverains de la rue et aux autres usagers de devoir modifier le libellé de leur adresse.

Avez-vous pensé aux services postaux, au cas particulier des GPS, aux plans de la ville qu'il faut refaire ? Beaucoup de tracasseries pour une décision de votre part totalement idéologique et donc inutile puisqu'elle ne bouleverse pas le paysage eudois. Y avait-il urgence à présenter une telle proposition ?

N'aviez-vous donc pas mieux à faire en ce début de mandat ? Ceci montre en tout cas que vos désirs de réforme ne portaient que sur des questions subalternes...

Sur la forme toujours, avez-vous consulté les riverains de la rue Alexis Carrel ? Y avait-il une demande unanime ou pour le moins majoritaire ? Pour ma part, au cours de mes treize années de mandat, je n'ai reçu aucune demande de la sorte, si ce n'est de la part de votre groupe, de façon récurrente.

Sur le fond enfin, nous nous opposons à une telle décision qui est celle du sectarisme, de la plus basse des idées revanchardes.

Pourquoi rouvrir des plaies vieilles de 60 ans et déterrer à nouveau la hache de guerre ?

Il faut laisser les morts dormir en paix et il n'est pas à votre avantage de vouloir satisfaire à de vieilles querelles post-mortem et de vous ériger en tribunal de l'inquisition.

Mais puisque vous le souhaitez, allons-y ?

Nous n'avons aucun droit de juger le monde et les personnalités d'hier en fonction des critères d'aujourd'hui et du politiquement correct.

Dans tous les dictionnaires et encyclopédies possibles, Alexis Carrel est présenté comme une des personnalités scientifiques françaises de premier plan dans la première partie du 20^{ème} siècle : celui qui a bouleversé et fait avancer à nul autre pareil, la chirurgie et la physiologie.

Jean Rostand qui n'est pas suspect d'amitiés non conformes au correctement historique disait de Carrel qu'il était l'un des plus grands savants qu'eût connus la France.

Sa découverte de l'eau de Dakin sauva la vie de milliers de soldats durant la première guerre mondiale et est toujours fondamentalement utilisée comme antiseptique dans les centres hospitaliers.

Il fut à l'origine de la transplantation d'organes, de la greffe des tissus et de la transfusion sanguine. Il crée la chirurgie vasculaire et ses travaux sont à la base de la chirurgie thoracique moderne. A 39 ans, il est le plus jeune scientifique français à avoir reçu les honneurs du prix Nobel de médecine.

Il est mondialement reconnu et il est parfaitement à sa place dans cette voie eudoise d'un quartier tout entier dédié à la science et la médecine.

Vous lui reprochez sans doute certains de ses écrits qui, sortis de leur contexte scientifique, seraient à l'origine de certaines horreurs commises par des régimes totalitaires.

Mais c'est là une interprétation abusive et un transfert de responsabilité qui n'a aucune raison d'être.

Les écrits d'Alexis Carrel et notamment son remarquable essai scientifique et philosophique unanimement célébré « L'homme, cet inconnu » n'a jamais servi de base aux théories nazies.

Hitler n'a jamais lu Carrel et Carrel ne fait pas partie des écrivains maudits dont les écrits sont interdits.

Le Maire de la Ville d'Eu qui a proposé de donner le nom d'Alexis Carrel à une voie urbaine de la cité, l'a fait après la guerre et après la mort du scientifique, en toute connaissance de cause.

C'est également perpétrer un mauvais coup à sa mémoire et à celle du Conseil Municipal de l'époque que de revenir en annihilation sur une de leurs décisions alors que rien n'a changé, rien n'a été modifié si ce n'est la pensée unique que vous croyez être la vérité.

Et pourquoi tout ce bruit ? Pour donner le nom de la rue en cause à un scientifique anglais dont les théories ont, dites-vous, révolutionné la biologie.

Certes Charles Darwin est un naturaliste éminent qui mérite la réputation qui est la sienne. Je ne le contesterai pas.

Mais savez-vous que certains écrits de Darwin peuvent être aussi suspects que ceux que vous prétendez imputer à Carrel.

A l'origine de la théorie du déterminisme naturel et de l'évolution des espèces par la sélection naturelle, leurs interprétations ont conduit à associer son nom à des idées et à des mouvements parfois à l'opposé de ses convictions.

Son écrit intitulé « L'origine » est à la base de l'Eugénisme qui promeut l'amélioration héréditaire et ses applications évidemment dangereuses.

Darwin pensait que le génie et le talent étaient héréditaires et que l'hérédité devait être prise en considération par les individus dans la recherche de leur partenaire.

On frôle les théories que vous bannissiez et qui ont conduit dans certains pays à des programmes de reproduction tels que les lois de stérilisations contraintes et de pureté raciale, comme nous en avons encore connues récemment dans les Balkans.

Alors, avez-vous décidé d'aller de Charybde en Scylla comme les navigateurs grecs en perdition ?

Votre combat de ce jour est celui de l'intolérance.

Nous voterons donc contre. »

Mme la MAIRE : « Je rajouterai simplement une phrase de Monsieur Alexis Carrel et qui est un des fondements du front national : « il est nécessaire de faire un choix parmi la foule des hommes civilisés. Nous savons que la sélection naturelle n'a pas joué son rôle depuis longtemps,

que beaucoup d'individus ont été conservés grâce aux efforts de l'hygiène et de la médecine, que leur multiplication a été nuisible à la race. »

Mr GOUET : « Il y en a bien plus chez Darwin. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 6 CONTRE, autorise que la rue Alexis Carrel soit rebaptisée rue Charles DARWIN.

Mme la MAIRE : « Les uns et les autres pourront exercer leur talent fin octobre puisqu'il y aura une conférence sur Charles Darwin avec effectivement un peu de contradiction et cette conférence aura lieu au Théâtre. »

Mr GOUET : « Et elle sera présentée par ? »

Mme la MAIRE : « Vous verrez à ce moment là. »

18) RESTAURATION DES MACONNERIES EXTERIEURES DU CHEVET DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME ET SAINT LAURENT : AVENANT N°1 EN PLUS VALUE – Lot n°2 SCULPTURE - AVEC LA STE L'ART DE LA PIERRE

Mme la MAIRE : « Avec ce point il y aura en même temps le point 19 et le point 20. »

Mr LEVESQUE : « Je vous rappelle que le Conseil Général, dans le cadre de sa politique en faveur de la conservation du patrimoine, avait proposé en 2003 à la ville l'octroi d'une subvention exceptionnelle permettant de financer à 100 % les travaux de réfection d'une partie du chœur de la Collégiale, dont l'état de détérioration avait été relevé depuis plusieurs années par l'Architecte des bâtiments de France.

Par une délibération du 14 novembre 2003, le Conseil Municipal avait délibéré pour demander officiellement cette subvention exceptionnelle et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département. La délibération du 25 septembre 2006 avait permis l'adoption d'une nouvelle convention financière annulant et remplaçant l'arrêté de subvention précédent.

Dans le cadre de ces travaux, le lot n° 2 relatif aux travaux de sculpture avait été attribué après publicité et mise en concurrence (appel d'offres ouvert) à la Société **L'Art de la Pierre** – zone artisanale 36190 SAINT PLANTAIRE - pour un montant H.T.de 27 968,99 €, soit **33 450,92 € T.T.C.**

Un avenant a été adressé à la Ville afin de procéder à la restauration complémentaire des pinacles 9,10, 11, 20 et 21 pour un montant de 6 758 € HT, soit **8 082,56 € TTC**

Le montant du marché initial est donc porté à la somme de 34 726,98 € H.T, soit 41 533,48 € T.T.C. soit une augmentation de 24,16 %.

C'est la raison pour laquelle cet avenant est passé en commission d'appel d'offres puisque tout dépassement supérieur à 5 % de la somme initiale doit passer en commission d'appel d'offres et la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- donne son accord pour la passation de cet avenant,
- autorise Madame La Maire ou son représentant à signer celui-ci.

19) RESTAURATION DES MACONNERIES EXTERIEURES DU CHEVET DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME ET SAINT LAURENT : AVENANT N°1 EN PLUS VALUE Lot n°4 – VITRAIL FERRONNERIE – AVEC LA STE VITRAUX D'ART FORFAIT SA

Mr LEVESQUE : « Dans le cadre des travaux de Restauration du Chevet de la Collégiale, le lot n° 4 relatif aux travaux de ferronnerie avait été attribué après publicité et mise en concurrence (appel d'offres ouvert) à la société **VITRAUX D'ART FORFAIT SA** – 136, avenue Jean Lagarrigue – 76530 GRAND COURONNE - pour un montant HT .de 19 104,59 €, soit **22 849,09 € T.T.C.**

Un avenant a été adressé à la ville en vue de procéder à la restauration extérieure de la verrière du transept ouest pour un montant de 5 361,49 € H.T, soit **6 412,34 € TTC.**
Le montant du marché initial est porté à la somme de 24 466,07 € H.T, soit **29 261,43 € T.T.C.**
soit une augmentation de 28,06 %.

La commission d'appel d'offres a également émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- donne son accord pour la passation de cet avenant,
- autorise Madame La Maire ou son représentant à signer celui-ci.

20) REPARATION DE LA COUVERTURE DU BAS-COTE SUD DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME ET SAINT LAURENT : AVENANT N°1 EN PLUS VALUE – Lot n°3 COUVERTURE AVEC LA STE REMY DUPUIS.

Mr LEVESQUE : « Des travaux de réfection de la couverture du bas côté sud de la Collégiale ont été menés au cours du second semestre 2007 sous la maîtrise d'oeuvre du service départemental d'architecture.

Le lot n° 3 relatif aux travaux de couverture a été attribué après publicité et mise en concurrence (appel d'offres ouvert), à la société **REMY DUPUIS** – 76690 CAILLY pour un montant H.T de 43 442,54 €, soit 51 957, 28 € T.T.C,

Des travaux complémentaires sur une descente d'eaux pluviales en mauvais état ont été réalisés au cours du printemps 2008.

Un avenant en plus-value a donc été adressé à la ville pour la réalisation de ces travaux complémentaires d'un montant de 1 322,8 € H.T, soit 1 582,07 € TTC.

Après l'avenant en plus-value, le nouveau montant du marché s'établit à la somme de 44 765,34 € H.T, soit 53 539,35 € T.T.C. soit 3,04 % d'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- donne son accord pour la passation de cet avenant,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer celui-ci.

21) ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : SOCIETE PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES

Mme la MAIRE : « La Société Precision Components Industries, dont le siège social est situé à Saint Nicolas d'Alhiermont, a sollicité l'autorisation d'exploiter un atelier de travail mécanique des métaux, rue Lavoisier sur la zone industrielle des Prés Salés.

Conformément au Code de l'Environnement, une enquête publique a été ouverte pour une durée d'un mois, du 13 mai au 13 juin 2008 inclus, période au cours de laquelle un registre doit être tenu à la disposition des intéressés en mairie.

Pour que tout le monde situe l'entreprise c'est l'ancienne entreprise Garçonnet. Une entreprise qui travaille essentiellement pour Valéo, HPI, ACI et qui désire se mettre en conformité avec le Code de l'environnement et donc ils sont obligés de passer à l'enquête publique et le commissaire enquêteur est en train de travailler en ce moment. Ceci a commencé le 13 mai et ceci jusqu'au 13 juin. Et je lui souhaite bon courage parce que jusqu'à présent il n'a reçu aucune visite. Il s'agit d'accepter le principe de l'exploitation de l'atelier de travail mécanique c'est-à-dire qu'il s'agit de plaques métalliques qui sont embouties de façon à faire des découpes de précision. Il n'y a pas d'adjuvant particulier, il n'y a pas de caractère dangereux sur les produits utilisés, c'est principalement de la découpe telle que la faisait le site Garçonnet avant mais ils n'avaient jamais demandé à conduire cette étude qui s'avère nécessaire tel qu'est rédigé le Code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet également un avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête.

22) REFECTION DU REVETEMENT DES PASSAGES PIETONS DE LA RUE DE LA POSTE ET DE LA RUE DE L'ABBAYE : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mr GREBOVAL : « A la suite de l'affaissement de la chaussée à la hauteur des passages piétons de la rue de la poste et de la rue de l'Abbaye, la ville souhaite procéder à la réfection des revêtements de la voirie.

S'il s'agit bien de passages piétons implantés sur des routes départementales (RD 1915) et (RD 49), il est néanmoins prévu de conserver l'actuel aspect de la route où sont intégrés des pavés de granit.

La dépense relative à la part départementale de cette opération (pour les seuls travaux de réalisation de l'enrobé) inscrite au budget 2008 étant estimée à 6 782,14 € H.T, soit 8 111,44 € T.T.C, et la part communale des travaux s'élevant à 9 314 € H.T. »

Mme la MAIRE : « Il s'agit d'un passage piéton rue des frères Anguier et l'autre dans la rue de la Poste. Monsieur GREBOVAL vous auriez pu expliquer en même temps ce qui se passait sur la chaussée de la rue des frères Anguier. »

Mr GREBOVAL : « Il y a eu des travaux réalisés rue des frères Anguier et il y a des canalisations d'assainissement qui se sont écrasées et la chaussée s'est affaissée donc ils ont été

obligés de tout démonter et là ils sont en train de tout remonter et cela à même été réalisé très rapidement. Ils ont fait un travail remarquable. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter l'inscription de ce projet à la programmation départementale d'aménagement des traversées d'agglomération par le biais d'une convention de financement.
- autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 50% de la part communale de la dépense.
- autorise Madame la Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions

23) CONVENTION TICKETS SPORTS

Mme BRIFFARD: « La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports a renouvelé pour l'année 2008-2009, l'opération « TICKET SPORT ».

Cette opération permet aux jeunes Eudois et aux jeunes du Canton d'Eu de découvrir gratuitement différentes activités sportives pendant les périodes de vacances scolaires (du 27 octobre au 5 novembre 2008, du 23 février au 6 mars 2009, du 20 avril au 30 avril 2009).

L'organisateur sera le Service Municipal des Sports qui coordonnera les différentes actions auprès des Associations sportives intéressées.

Nous en avons déjà parlé au niveau des différentes associations.

Afin de financer cette opération, d'un montant prévisionnel total de dépenses de 3 500 €, il y a lieu de solliciter des subventions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la Commune à solliciter auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'auprès du Département, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir pour la mise en œuvre de l'opération TICKET SPORT » et aux modalités de versement des subventions qui seront attribuées.

24) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée à Monsieur le Maire

N°048/08 Passation d'un contrat avec la Ste ATLANTIQUES MODULAIRES – 16730 LINARS pour l'achat de quatre bâtiments modulaires destinés au site archéologique du Bois l'Abbé.

Le montant de cette acquisition s'élève à 16 360 € H.T. soit 19 566,66 € T.T.C.

N°049/08 Passation d'un contrat avec Mr Guillaume BEAUDET – Intermittent du spectacle – 76000 ROUEN – pour une mission de régisseur du Théâtre les 5, 6 et 17 mai 2008.
Montant du cachet : 416 € brut pour une durée de travail de 32 h.

N°050/08 Passation d'un avenant au contrat passé avec la Compagnie AKTE – 76260 LE HAVRE pour la production du spectacle « George Dandin » ainsi que pour des animations artistiques au Théâtre du Château.

Le contrat est modifié comme suit :

- l'intervention en ateliers artistiques prévue et non réalisée le 13 mars 2008 est remplacée par une autre intervention de 2 heures le 24 avril 2008.

- des interventions en ateliers artistiques auprès des élèves du collège La Providence sont ajoutées aux dates suivantes :

. Vendredi 16 mai : 2 heures

. Jeudi 29 mai : 2 heures

. Jeudi 05 juin : 2 heures

. Jeudi 12 juin : 2 heures

. Mardi 17 juin : 6 heures

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à la somme de 757,04 € H.T. soit 905,42 € T.T.C. à laquelle il convient d'ajouter les frais de transport pour un montant de 57,04 € H.T. soit 68,22 € T.T.C.

(En rappel : Montant du contrat initial signé en 2007 : 2 représentations pour 5 595,08 € T.T.C., défraiement : 811,03 € T.T.C., animations ateliers artistiques 819,93 € T.T.C.)

N°051/08 Tarif des entrées pour la conférence du 25 Avril 2008 prévue à la Chapelle du Collège à 18 h 30 et du film au Théâtre du Château à 20 h 30 sur le thème « les Jésuites en Nouvelle France »

Tarif unique : 8 € pour la conférence et la projection du film.

N°052/08 Tarif des entrées pour la projection du film sur le thème « Les Jésuites en Nouvelle France ». Cette projection n'a pas pu avoir lieu comme prévue le 25 avril et a été reportée du 16 mai 2008 à 20 h :

Tarif unique : 3 €

La décision n°051/08 est annulée.

N°053/08 Tarif pour participation de jeunes gens au voyage à HAAN prévu du 5 au 19 juillet 2008.

Par personne : 230 €

N°054/08 Passation d'un contrat de prestation de service pour un distributeur automatique de boissons chaudes et un distributeur automatique de boissons froides pour les besoins du camping, avec la Ste D.A. CLAUDE PICARD – 76260 FLOQUES.

La prestation est gratuite, la Ste PICARD assure la charge de l'approvisionnement et l'entretien des distributeurs.

N°055/08 Passation d'un contrat avec la Ste DOMIA Coordonnateur SPS – 76330 PETITVILLE - (opération de niveau 3) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de restauration de la chapelle des Sœurs de l'ancien Hôtel Dieu.
Montant de la prestation : 2 175,00 € H.T. soit 2 601,30 € T.T.C.

N°056/08 Passation d'un contrat avec la Ste SAVELYS – 80332 LONGUEAU CEDEX – pour la mise en place d'un dispositif de sécurité collective à la gendarmerie Boulevard Faidherbe.

Montant de la prestation : 9 562,50 € H.T. soit 10 088,44 € T.T.C.

Mme la MAIRE : « Je voudrais faire une remarque, si vous le permettez, sur le point n°050/08 où la ville d'Eu a organisé la venue de la compagnie AKTE pour le spectacle « George Dandin ». Les jours précédents les services de la commune ont permis l'installation de la structure sur Gamaches et au bout du compte, compte tenu d'une météo incertaine, la structure est restée à Gamaches et je regrette profondément que la communication qui en a été faite a été seulement au bénéfice de la commune de Gamaches puisque les gens sont encore persuadés que cela a été organisé par la commune de Gamaches alors qu'en l'occurrence il s'agit principalement en dehors des recettes de fonds municipaux. Donc j'en suis quelque peu contrariée.

Ensuite, peut être un point d'explication sur le point n°051/08 qui est à mettre en parallèle avec le point n°052/08. Donc il était prévu une conférence suivie d'un film « les Jésuites en nouvelle France » sauf que le consulat a fait parvenir le film le lendemain. Donc il a bien fallu se contenter de la conférence et nous avons produit ce film à l'occasion suivante donc nous avons déjà inscrit un tarif pour la conférence plus la projection qui était à 8 € et comme nous n'avons pas le droit de supprimer ces points, il figure mais pour autant il a fallu rajouter un autre tarif au point n°052/08, le jour où nous avons produit le film. Le principal est qu'il ait été produit.

Avez-vous des questions sur ces questions diverses ? »

Mr GOUET : « Sur le point que vous venez d'évoquer, j'ai une précision à ajouter. Effectivement je suis persuadé que le fait que la projection du film qui n'a pas eu lieu n'est pas la responsabilité ni de la commune ni des organisateurs puisque c'est effectivement le colis qui est arrivé en retard mais le problème qui s'est posé c'est également un problème de communication parce que comme il était prévu une conférence à la Chapelle du Collège à 18h30 puis un film au Théâtre du Château à 20h30. Alors la plupart des personnes qui étaient à la conférence ont eu, je crois, un petit encas entre les deux et devaient ensuite revenir au Théâtre du Château pour le film mais il y en avait qui ne devaient aller qu'à la projection cinématographique à 20h30. Or là, la communication n'a pas été faite et plusieurs personnes se sont « pointées » devant le Théâtre à 20h30 qui était fermé et il n'y avait aucune indication comme quoi le film ne serait pas diffusé ce soir là. Donc je pense qu'il y a eu une mauvaise communication de faite ce jour là. »

Mr BARBIER : « C'était bien spécifié sur le programme que la conférence et le film allait de pair donc c'était plutôt clair je crois. »

Mr GOUET : « Mais ils pouvaient prendre quand même en cours de route. C'était facile de mettre une petite affiche au Théâtre en disant que le film ne serait pas diffusé. »

Mr BARBIER : « Nous n'y avons pas pensé. »

Mme la MAIRE : « Il faut savoir quand même que la première épreuve qu'on nous a envoyée était strictement illisible et inaudible. Donc pour la petite histoire, ils se sont procurés ce film en l'achetant par internet et les livraisons par internet peuvent être aléatoires. Donc ce qui nous avait été promis comme étant un film de qualité, nous n'en doutons pas, sur son contenu et ce n'était pas accessible tel qu'il était. Donc ils se sont débrouillés mais avec les aléas et effectivement nous aurions pu écrire sur le Théâtre le détail de cet inconvénient. Je voudrais quand même ajouter, parce que cela ne va pas échapper à votre sagacité, que le point n°048/08 ne

représente pas les mêmes sommes qu'un point que nous avons vu avant puisque nous demandons des subventions à la DRAC pour les fameux Algeco parce qu'en fait à la DRAC, nous n'avons demandé une aide financière que sur la partie des trois Algecos qui concerne les acquisitions culturelles scientifiques alors que l'Algeco supplémentaire est dévolu aux personnes qui font le chantier dans le cadre du projet RMI. C'est pour cela qu'il y a des sommes différentes. »

Mme MALLET : « Peut-on avoir quelques explications sur le point n°056/08 avec le contrat pour un dispositif de sécurité collective à la gendarmerie, boulevard Faidherbe. Est-ce que le coût de ce contrat est ensuite à la charge des utilisateurs, est ce que nous avons un remboursement partiel des utilisateurs ou de la gendarmerie par elle-même. »

Mme la MAIRE : « Nous le souhaitons puisque c'est la première fois qu'il est demandé. Donc nous négocions en ce sens. »

Mme MALLET : « Il y a la part du propriétaire mais aussi la part des locataires. »

Mme la MAIRE : « C'est ce que nous allons faire valoir dans les courriers parce que nous avons déjà eu des échanges téléphoniques sur le sujet. »

Mr LAMORIL : « D'autre part la gendarmerie est construite sur deux propriétés distinctes : une partie appartient à la ville et l'autre au Conseil Général. »

Mme la MAIRE : « Oui tout à fait, mais là la bâtisse en elle-même c'est la responsabilité de la commune et ce sont des sécurités liées à la bâtisse et dans les discussions que nous avons avec la gendarmerie cela incomberait beaucoup plus aux propriétaires qu'aux locataires. »

Mr GOUET : « C'est quel genre de sécurité ? »

Mme la MAIRE : « Je vais passer la parole à Monsieur GASTON parce que je suis élue et non technicienne. »

Mr GASTON : « Je suis peu technicien mais il s'agit d'une évolution normative. Les organismes de contrôle, nous obligent à mettre en place une sécurité dans la gaine de chauffage et c'est la même gaine qui sert à l'aération donc il y a des risques d'asphyxie et nous avons, d'une part, obligation de le faire et comme la gendarmerie l'exige, on répond en général aux injonctions des gendarmes rapidement. Il n'est pas du tout envisagé que ces travaux soient répercutés dans le loyer puisqu'il s'agit d'une amélioration normative et c'est l'obligation de chaque bailleur et dans ce cas là nous sommes propriétaires bailleurs. »

Mr GOUET : « Merci pour cette explication, parce qu'à la lecture de ce point nous pensions qu'il s'agissait de surveiller les gendarmes donc cela nous paraissait un peu fort. »

Mr LAMORIL : « Est ce que c'est par rapport au diagnostic d'énergie ? »

Mme la MAIRE : « Non c'est encore autre chose. »

b) Informations diverses

Courrier reçu :

- Lettre de remerciements de l'Etablissement Français du Sang – Normandie – pour la collecte organisée le 8 avril dernier où 210 donateurs ont été accueillis.

Mr GOUET : « Sur les courriers reçus, je me permets de vous en transmettre deux autres que j'ai personnellement reçus mais qui m'étaient adressés en tant que Maire de la Ville donc c'est d'une part un courrier de l'Académie de Rouen concernant deux étudiantes du lycée Anguier-Cayet qui me remercient de l'intervention que j'avais faite auprès de notre collègue le Maire d'Aalesund, la ville norvégienne qui est partenaire avec nous et ils me disent qu'ils sont rentrés en contact avec le manager et deux jeunes étudiantes en première année de tourisme de Eu vont avoir la chance de partir 6 semaines à Aalesund pour un stage professionnel. Elles ont été choisies par leur professeur de tourisme pour leur sérieux, la qualité de leur anglais et leur appétit de découverte. Cette expérience démarre sur le bon hospice, ces étudiantes seront hébergées en résidence universitaire à Aalesund et la ville d'Aalesund prendra en charge le coût de leur hébergement.

Vous voyez que c'est une marque de partenariat qui existe dans le cadre du Millénaire du Comté d'Eu. »

Mme la MAIRE : « S'il vous plaît Monsieur le Maire, j'aurais aimé que vous me les transmettiez. »

Mr GOUET : « C'est ce que je fais. »

Mme la MAIRE : « Ah d'accord, donc on transmet les choses publiquement maintenant ? C'est bien, c'est gentil. Vous auriez pu les envoyer à mon secrétariat et cela aurait été inscrit à l'ordre du jour tout naturellement.

Par contre, les Toques Blanches, je crois que nous avons déjà entendu parler du courrier. Cela figure dans un Conseil Municipal d'avant les élections. »

Mr GOUET : « Oui c'est Monsieur GRANDSERT qui en avait parlé mais là c'est la lettre de confirmation des remerciements qu'ils adressent. Je voulais donc vous les remettre. »

Mme la MAIRE : « Et donc, le courrier qui vous est adressé, je vous le fais parvenir Monsieur Gouet en tant que citoyen? »

Mr GOUET : « Oui. »

Mme la MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres points qui doivent être abordés à l'ordre du jour ? »

Mr GOUET : « Nous vous avons remis une liste de questions diverses que nous avons à vous poser et je vais commencer par la première que je vais me permettre de vous adresser Madame la MAIRE qui concerne le déroulement de la manifestation patriotique du 8 mai.

Depuis plus de 60 ans maintenant, cette date dans le calendrier marque un double anniversaire qui, est dans chacun des cas, l'image de la libération du territoire national.

Le 8 mai 1945, l'armée allemande capitulait sans condition marquant ainsi la fin de la seconde guerre mondiale qui, vous avez eu raison de souligner, Madame le Maire, dans votre allocution, fut le plus meurtrier des conflits à l'échelle planétaire.

Mais le 8 mai 1429, marque aussi la libération de la ville d'Orléans par les troupes royales françaises emmenées par Jeanne d'Arc. C'était le début de la libération de notre pays occupé par les anglais.

Dès 1920, le Parlement français, unanime, instaurait à la date du 8 mai la fête de Jeanne d'Arc et prévoyait des dépôts de gerbe par les autorités locales, notamment dans les villes possédant une stèle ou une plaque ou une statue à la mémoire de cette héroïne de notre histoire nationale.

C'est le cas à Eu où de mémoire d'homme, on a toujours connu cet instant de recueillement à la stèle Jeanne d'Arc.

Il n'y a là aucune manifestation politicienne ni enjeu politique et c'est bien faire preuve d'intolérance et de manque d'ouverture que de prendre la décision inverse.

Vous n'avez pris en considération ni le caractère national de cet hommage ni les liens tout à fait particuliers qui unissent la glorieuse figure de l'Histoire de France à la ville d'Eu où elle passa au cachot sa dernière nuit avant d'être menée par les bourguignons et les anglais en la ville de Rouen où, elle rencontra son destin inexorable et universel.

Elle fait partie de notre patrimoine local comme au niveau national, elle est « le visage d'une France unie et rassemblée » selon la formule de Madame la Ministre de la Justice.

De plus, Madame, il semblerait que de façon sectaire et outrepassant vos compétences, vous ayez empêché certaines personnes et notamment des porte-drapeaux de participer aux cérémonies du 8 mai, qu'il faudra désormais mettre au singulier. Mais depuis, nous n'avons pas eu de réunion plénière.

Permettez-moi donc à nouveau, Madame le Maire, d'émettre une protestation et de vous demander des explications. »

Mme la MAIRE : « Donc je parlerai des porte-drapeaux, si vous aviez suivi l'ensemble de la manifestation, ne vous ayant point vu, on vous a peut être mal rapporté, mais il faut considérer que ce fameux jour du 8 mai, la messe a eu lieu à Criel sur Mer. Donc une fois que la messe fut finie et je vois quelques porte-drapeaux présents ce soir, il a fallu pour les porte-drapeaux qu'ils rejoignent leurs véhicules et ensuite qu'ils arrivent ici. Et malheureusement nous avons même dû reculer le départ de la manifestation de plus d'un quart d'heure parce qu'ils n'étaient toujours pas là donc je ne vois pas de quelle façon j'aurais pu leur interdire d'aller à la manifestation auquel cas vous auriez pu me prendre en défaut et je ne me suis adressée à aucun porte-drapeau pour tenter, tel que vous le dites, d'influencer leurs positions personnelles. Et j'ai été fort étonnée de lire dans quelques articles de presse que nous soyons des individus fort désagréables sous le terme « sociolo-communistes ». Je n'ai nullement fait de politique le jour du 8 mai. J'ai fait un devoir de mémoire. Maintenant pour la suite, je vais laisser mon collègue Monsieur LENGLET continuer. »

Mr LENGLET : « C'est la première fois Messieurs Dames que je prends la parole au sein de ce Conseil Municipal. Je regrette que le personnage de Jeanne d'Arc soit utilisée à des fins

politiques. Jeanne d'Arc, pour moi et pour vous tous probablement, est un symbole d'abord. C'est le symbole, vous l'avez dit Monsieur GOUET, de l'unité nationale. C'est autour de l'idée de bouter les anglais hors de France, chacun connaît cette expression. C'est autour de l'idée de chasser l'ennemi que s'est progressivement créée l'idée nationale.

A son époque elle a souhaité mettre l'ennemi hors de France, bouter les anglais hors de France. N'est ce pas ce qu'ont voulu faire tous ceux dont les noms sont gravés au monument aux morts de la ville d'Eu et des autres communes de notre pays. Eux aussi n'avaient qu'un idéal, résistant de l'intérieur ou combattant libre afin de chasser les anglais et de bouter l'ennemi hors de France pour renouer et recréer la nation. Jeanne d'Arc fait figure donc, pour moi, de l'effort de tous ces morts des deux dernières guerres mondiales et pour moi, lorsque je suis au monument aux morts, j'honore tous ceux, qui au travers des siècles ont combattu pour que cette unité nationale soit fraîche. Lorsque les eudois et les eudoises, ensembles, sont au pied du monument aux morts, ils honorent Jeanne d'Arc autant que leurs poilus et je regrette que ce sujet ait créé des divisions que Jeanne d'Arc n'aurait sûrement pas souhaitées. »

Mr GOUET : « Ce n'est pas le Monument aux morts qui pose problème, c'est le fait de ne plus aller à Jeanne d'Arc. »

Mme MALLET : « Nous avons parlé tout à l'heure de l'activité culturelle pour fêter les 400 ans de Québec et vous vous êtes engagés auprès des Eudois à défendre le commerce eudois. Or la plaquette de programmation qui avait été travaillée par l'ancienne équipe en grande partie, a été imprimée chez un concurrent de l'imprimeur local alors que les devis étaient identiques. Est-ce que nous pouvons savoir pourquoi ? »

Mme la MAIRE : « C'est étonnant cette question dans le sens où le choix ce n'est pas nous qui l'avons fait. Nous sommes arrivés le 23 mars. Nous avons dû nous résigner aussitôt à rédiger ce document en toute urgence puisqu'il n'était qu'à une ébauche succincte et nous avons effectivement vu des devis identiques mais compte tenu du délai qui était imparti, des informations que j'ai eues c'était le seul qui pouvait nous les faire rapidement. »

Mme MALLET : « Le travail qui avait été fait était très avancé puisque je l'avais eu en main et à part l'éditorial du Maire tout était conçu et programmé. »

Mr BARBIER : « Nous sommes effectivement arrivés dans l'urgence et c'est vrai qu'au niveau de la plaquette il y a eu des modifications et je remercie d'ailleurs Madame RODIER de m'avoir mis au courant de ce dossier. »

Mme la MAIRE : « Je ne comprends pas vraiment ce que vous venez de dire parce que vous avez vu à quelle date a eu lieu le premier spectacle et nous n'avons même pas pu sortir de document pour ce jour là puisque les délais étaient vraiment beaucoup trop courts. Donc je vous demande de prendre en référence et vous verrez comment le travail a été considérable de rédiger cela y compris en relecture pour être dans les temps à l'imprimerie. »

Mme MALLET : « Donc vous êtes en train de dire que l'imprimeur local peut être accusé de ne pas imprimer assez rapidement. »

Mme la MAIRE : « Attendez, le premier spectacle était le 25 mars et nous sommes arrivés le 23 donc le travail aurait dû être fait avant et à ce moment là vous auriez pu imprimer l'intégralité du document. »

Mr BARBIER : « Compte tenu de la qualité du travail que vous aviez fait et que nous avons fait avec Madame INZANI du lycée Anguier, nous avons mené à bien ce projet Québec sans le renier. »

Mme MALLET : « Je vous en remercie Monsieur BARBIER, simplement le nom de l'imprimeur. »

Mr GOUET : « Je ne dis pas le contraire mais si le travail n'était pas terminé, comme vous dites, pour la première manifestation c'était du fait du lycée qui n'était pas certain de pouvoir présenter la totalité des choses notamment l'exposition et peut être également l'illustration de Nataly PORTIER puisqu'à cette époque là, ils ne savaient pas si nous pouvions le mettre ou pas. Mais cela n'a aucun rapport avec le fait d'imprimer à Criel sur Mer ou à Eu. »

Mme la MAIRE : « Moi je vais rajouter, puisque vous m'en donnez l'opportunité, dans le cadre du Conseil Régional il aurait été possible de subventionner et je n'ai pas vu arriver de dossier pour qu'une subvention nous aide à faire plus d'action donc peut être que là-dessus il y a aussi à redire. »

Mme MALLET : « La demande n'a pas été faite officiellement mais entre deux portes, dans un couloir, il a été demandé s'il y aurait de l'aide du Conseil Régional et vous nous avez répondu : non certainement pas. Donc nous n'avons pas fait de démarches pour la subvention. »

Mme la MAIRE : « Je vous remercie mais la personne ici présente qui a assisté à cette conversation, je lui ai dit dépêchez vous avant qu'il n'en reste plus, ce qui ne ressemble pas exactement à ce qu'on vous a dit et je trouve cela tout à fait dommageable parce que même des queues de subventions cela peut toujours être utile lorsqu'on connaît l'état financier d'aujourd'hui. Mais je pense que vous allez maintenant passer à la transmission du commerce eudois. »

Mme RADE : « Oui Madame, justement nous nous sommes rencontrées il y a quelques semaines, voire quelques mois maintenant puisque c'était au mois de février, quand vous m'avez demandé si je connaissais l'avenir d'un commerce eudois car la ville devait intervenir pour empêcher justement que les commerces s'effilochent et soient transférés vers des banques, des assurances ou des agences immobilières. A l'heure actuelle, qu'en est-il de ce commerce, qu'avez-vous fait pour empêcher qu'il disparaisse ou qu'allez vous faire ? »

Mme la MAIRE : « Alors il faut d'abord partir de l'examen de cette loi qui propose effectivement aux communes d'exercer un droit de préemption sur un commerce. Alors, il y a effectivement à la ville plein d'exemples sauf qu'en saisissant le bien en question, la ville doit en déterminer son objet. Une fois qu'elle l'a acquis, il faudrait pour l'acquérir déjà avoir la manne financière dans l'escarcelle de notre commune et disponible instantanément. Ensuite une fois qu'elle a acquis le bien, elle le remet en vente de façon publique avec l'objet qui lui est désigné et là cette loi commence déjà à être utilisée et en catastrophe, certains s'en saisissent pour maintenir effectivement dans certains villages la dernière épicerie, donc on achète le bien et on espère garder la dernière épicerie et bien c'est vendu avec les conditions normales du marché et malheureusement dans deux cas que j'ai déjà en mémoire, cela s'est vendu en dessous du prix d'achat qu'avait fait la collectivité. Donc fort de ces deux exemples, nous viendrons à débattre de ce sujet là parce que nous n'en sommes pas à notre dernière épicerie et la loi prévoit justement que ce soit dans les derniers recours, nous n'en sommes pas à notre dernier magasin de vêtements, nous n'en sommes pas à notre dernière boulangerie, nous n'en sommes pas à notre dernière boucherie et pour autant il faut qu'il y ait vigilance. Mais il est aussi dans les attributions du Maire

de travailler sur cette diversité et là où nous allons peut être aller dans le sens que vous souhaitez c'est que dans quelques jours nous réunirons les commerçants pour travailler à une enquête, à une étude sur le devenir commercial de la ville d'Eu de façon à ce que la ville d'Eu puisse conserver sa diversité mais faisons attention à l'usage de cette loi qui a un point de vue très restrictif et nous ne sommes pas un village de montagne perdu tout là haut, nous avons d'autres conditions et il faudra que le jour de la vente il n'y ait quelques personnes qui achètent à un prix dérisoire cet objet en fonction du Code des Marchés. Mais nous en reparlerons. »

Mme RADE : « Je vous remercie Madame mais à une certaine époque vous étiez plus virulente quant à l'intervention de la ville. »

Mme la MAIRE : « Mais Madame, les décrets d'applications étaient-ils écrits à ce moment là ? Non. »

Mme RADE : « D'accord mais vous étiez très virulente sur ce sujet. »

Mme la MAIRE : « Madame, vous voulez que je sois virulente, et bien je vais le dire tout nettement, comptez le nombre de banques à la ville d'Eu, sur les endroits stratégiques, comptez le nombre d'agences immobilières, le nombre de société d'intérimaires, toutes ces vitrines mortes qui font que certaines zones ne sont pas fréquentées. Mais Madame, les décrets d'applications je les ai lus et nous essayerons de les utiliser au mieux mais nous accompagnerons les commerçants dans cette opération pour observer le commerce eudois qui doit trouver légitimement sa vraie place par rapport à toutes ces grandes surfaces qui pleuvent tout autour et qui, certes ont quelques emplois, mais nous font perdre de notre diversité et de notre richesse. Donc là je ne crois pas avoir de leçon à recevoir compte tenu d'évènements récents qui viennent de se passer à Eu dont vous avez très certainement connaissance. »

Mme RADE : « Je n'avais pas l'intention de vous donner de leçon Madame mais c'est pour continuer la conversation que nous avons commencée. »

Mme la MAIRE : « Nous l'avons continuée, je vous remercie de cette occasion de converser.

Nous allons peut être passer au point n°4 concernant le code d'accès à la Mairie et je vous fait remarquer que nous sommes déjà à 20 minutes de conversation. »

Mr PARISY : « Je vais essayer d'aller très vite puisque c'est beaucoup plus matériel. Je me suis retrouvé à la porte, et ce n'est pas très agréable, lors de la commission sport. Je suis arrivé à la Mairie et je ne pouvais pas rentrer puisqu'il y a un code d'accès et heureusement que quelqu'un est descendu parce que je ne pouvais pas entrer pour travailler. »

Mme la MAIRE : « Bien entendu pour vous rendre à une commission, la porte doit être ouverte et il y a aux heures de fermeture de bureaux un e façon de pratiquer qui consiste à ouvrir un loquet qui empêche cette porte de se fermer et c'est comme ça que nous avons été obligés de pratiquer dès que ce code d'accès a été mis en place et un personnel qui était sorti avait malheureusement poussé ce verrou et certains avaient pu pénétrer puisque cela avait été fait dans l'entre fait, c'est un désagrément et je compatis au fait inadmissible parce qu'en plus, il pleuvait. »

Mr PARISY : « Je n'ai pas dit que c'était inadmissible. »

Mme la MAIRE : « Non mais moi je le prends comme inadmissible puisque ce n'est pas normal dans la mesure où il y a une réunion que vous ne puissiez pas entrer. »

Mr PARISY : « Je voudrais parler tout de suite du Dojo et de la salle de gymnastique parce que vous savez que j'aime le sport et je voudrais savoir où en est le dossier. »

Mme GAOUYER : « Je ne peux pas aller très très loin sur la réponse dans le sens où la semaine prochaine, nous avons un rendez-vous avec l'architecte, où, pour un établissement public dans ce genre, il y a un certain nombre de contraintes et entre autres, ce que l'on appelle un ERP (Etablissement recevant du public) et donc, il nous faut modifier le projet de façon à ce qu'il y ait une entrée commune pour que la personne qui gère l'ERP qui sera en fonction, par rapport à ce qui est contraignant pour recevoir du public, sache quand quelqu'un est entré et il était prévu des entrées individuelles pour chacun des sports et ceci n'est pas possible à moins que nous ayons en permanence quelqu'un qui a cette compétence pour recevoir techniquement, c'est-à-dire que cette personne doit pouvoir pratiquer les premiers secours et doit pouvoir agir en cas de fumées et tout un tas de contraintes, et pour vous donner une indication, vous en connaissez parfaitement le sens puisque vous avez, au travers du club que vous dirigez, souffert sur ce point au mois de septembre. Quand, après avoir attiré l'attention au mois de mai, on ne vous a autorisé que courant octobre puisqu'il fallait quelqu'un qui avait cette certification. Et bien, au lieu de payer 3 personnes avec cette certification, nous ferons l'économie de n'en payer qu'une et nous sommes amenés à modifier les plans et c'est l'architecte qui est en train de travailler sur le sujet et ne nous en rendra la copie que courant de semaine prochaine. En même temps un certain nombre de demandes ont été faites en terme d'économie d'énergie sur le bâtiment et de rationalisation sur certain coût entre autres sur le nombre de sanitaires où nous pouvons descendre un petit peu en dessous compte tenu du chiffre enregistré en terme de fréquentation dans ces 3 structures ensemble, ce qui donne un chiffre collectif. »

Mr PARISY : « Donc, sur le plan je dirais structure sportive, il n'y aura pas de carence, sur la qualité, pour la gym par exemple, sur le sol, il n'y aura pas de diminution du projet. »

Mme GAOUYER : « C'est-à-dire que là, on a demandé des rapports énergétiques pour chauffer par exemple les pièces donc de diminuer les coûts de chauffage mais tout en étant cohérents sur l'usage facile des structures. Là-dessus, je ne sais pas s'il y aura des modifications puisqu'il n'a pas répondu encore. Je le saurai cette semaine mais bien entendu, nous avons demandé de regarder dans le cadre du développement durable. Ce n'est pas seulement un mot, il faut le vivre. Il faut des aménagements qui soient adéquats pour que la structure qui aura la même surface ne change en rien sur l'entourage mais soit d'utilisation saine, pratique, répondant en terme de sécurité et répondant aussi en terme de choix de matériaux dans le cadre du développement durable. »

Mr PARISY : « Avez-vous obtenu l'autorisation pour ce fameux collège là haut ? Parce que l'on a toujours rien. »

Mme GAOUYER : « Non. »

Mme BRIFFARD : « Je l'ai réclamée à Mme BOVIN mais elle était absente. »

Mr PARISY : « Parce que nous sommes dans l'illégalité complète. »

Mme GAOUYER : « Oui tout à fait. »

Mr PARISY : « Cela n'engage que vous. »

Mme GAOUYER : « Non non, depuis le mois d'octobre, l'équipe précédente n'a pas pu la signer. »

Mme BRIFFARD : « Je l'ai demandée plusieurs fois à Mme BOVIN et je ne l'ai toujours pas. »

Mr PARISY : « Donc Mme BOVIN bloque. »

Mme GAOUYER : « Il faut dire qu'entre Ponts et Marais et Eu c'est difficile ces temps-ci. Cela dépend du mode de locomotion peut être. Il faut souhaiter que tout soit en conformité. En plus ce n'est qu'un simple papier à signer en bas de page enfin, j'ironise, c'est peut être plus compliqué à élaborer vous l'avez vue vous Mr PARISY ? »

Mr PARISY : « Moi, je l'ai signée, le Président du badminton aussi. »

Mme GAOUYER : « Donc, si elle est rédigée et qu'elle n'arrive pas jusqu'à nous... »

Mr PARISY : « Je ne voudrais pas me retrouver en début d'année avec les mêmes problèmes. »

Pour conclure sur mes questions, mais là je vais être un peu plus désagréable, c'est à propos de l'OMS. Sur la convocation de l'OMS parce qu'hier vous nous avez fait remarquer que c'était la secrétaire qui vous avait donné l'autorisation de convoquer et j'ai eu des remarques et c'est vrai parce que je m'en suis assuré. Normalement nous aurions dû nommer un administrateur judiciaire pour nous convoquer qui est une cause de la nullité de l'assemblée générale. Je ne reviens pas sur l'Assemblée Générale, je ne veux pas la refaire mais je voulais quand même vous faire remarquer, je ne veux pas employer l'abus de pouvoir, mais vous avez convoqué les sportifs, les associations mais est-ce qu'il n'y avait plus vraiment de Conseil d'Administration ? Parce que lorsqu'il n'y a pas de Président, il y a un vice-président, quand il n'y a pas de vice-président il y a un secrétaire et s'il n'y a personne on doit nommer parce qu'il est dit que ni le Préfet ni le Maire ne sont aptes à convoquer les associations. Je ne veux pas polémiquer mais je voulais simplement le faire remarquer. »

Mme la MAIRE : « Mais vous auriez pu vous exprimer hier puisque vous étiez à l'heure et en début de séance vous auriez pu le faire remarquer.

Moi il y a autre chose que j'ai remarqué d'anormal c'est que sur l'année 2007, a été attribué une subvention sans demande de subvention, sans Assemblée Générale, sans bilan de l'année antérieure 2006. »

Mr PARISY : « Pour l'OMS ? »

Mme la MAIRE : « L'OMS en 2007 ne s'est pas réuni, n'a pas approuvé les comptes 2006, n'a pas fait d'assemblée générale, n'a pas fait de demande de subvention et a touché sa subvention. Je souhaitais sur le sujet ne pas accabler l'équipe précédente, vous m'avez donné l'opportunité de le dire alors que je ne souhaitais pas le dire et nous aimerions récupérer les comptes parce que nous ne les avons même pas dans les boîtes. Il y a, à priori, à ma connaissance, de l'année 2005 à peu près 4 000 € à cette époque là. Donc il y a de l'argent mais où est-il ? Maintenant nous allons faire

ce travail et je n'ai pas communiqué hier à l'OMS sur ces carences là et je regrette que vous me donniez l'opportunité de le dire publiquement. »

Mr PARISY : « Mais moi je trouve que le dire publiquement c'est mieux. Par contre je voulais vous demander aussi comment vous aviez élu les représentants de la commission des sports ? »

Mme la MAIRE : « C'est désigné par le Maire. »

Mme BRIFFARD : « Je tenais quand même à vous préciser qu'il y avait une partie du nouveau Conseil d'Administration qui était nommée d'office puisque ce sont les membres de la commission des sports donc eux étaient en place d'office et à même de mener cette Assemblée. »

Mme MALLET : « Puisque nous sommes dans les Assemblées Générales, je voulais, pour information, dire que notre représentativité auprès de l'Association « Les Lutins » est modifiée puisque le nombre de membres de droit avait été changé par un changement de statuts et que lors de la dernière assemblée générale ni Madame Michel, ni moi ne siégeons comme membres de droit dans cette association. Donc ce sera à corriger. »

Mme la MAIRE : « Nous avons constaté qu'il y avait une différence entre ce qui avait été écrit sur le document et au moment où nous avons fait le vote mais c'est le fait aussi d'un certain nombre de cartons vides qui nous rendent difficile l'approche d'un certain nombre de dossier. »

Mr LAMORIL : « J'aurais voulu poser une question à Madame ROBILLARD ou à vous-même Madame la Maire sur la distribution de bons parce que depuis quelques semaines, je suis interpellé par des gens qui viennent pour avoir un bon au CCAS et malheureusement on leur dit que l'adjointe ou que Madame GAOUYER ne sont pas là donc qu'on ne peut pas leur signer de bons. C'est arrivé notamment à une maman de cinq enfants qui n'avait plus de lait pour nourrir ses deux derniers enfants. »

Mme ROBILLARD : « Sur le fonctionnement au niveau de l'attribution des bons, nous avons juste demandé aux gens de justifier leurs revenus et leurs charges et de la situation qui justifie l'attribution d'un bon. Donc cela change un peu le fonctionnement et c'est vrai qu'il y a certaines personnes qui sont un peu déroutées, ceci dit je ne suis pas raide non plus surtout lorsque c'est une urgence en fin de mois puisque les allocations tombent le 5 par exemple, lorsque que quelqu'un est en difficulté avec le lait par exemple, nous faisons quand même l'attribution du bon et on modifie si toutefois il devait y avoir une demande dans les mois qui suivent. Donc ceci est au niveau de l'attribution.

Au niveau de la signature des bons, je laisse la parole à Madame GAOUYER. »

Mme la MAIRE : « Effectivement c'est moi qui signe les bons et tous les bons passent entre mes mains et je demande à voir les raisons pour lesquelles on attribue les bons parce que c'est de ma responsabilité et donc effectivement ce n'est pas du libre service mais nous avons le souci de faire les choses rapidement et effectivement on peut vous avoir rapporté cela mais il y a aussi des gens qui nous ont dit qu'ils appréciaient que des dossiers soient montés et des personnes nous remercient de leurs donner des bons. Je suis un peu étonnée pour avoir entendu les mêmes choses du temps où vous étiez en exercice professionnel ou paraît-il cela prenait du temps et ensuite vous avez peut être été énormément là mais sachez que je suis en Mairie beaucoup d'heures et il n'y a pas de retard dans les signatures de bons puisqu'ils sont signés le jour même. »

Mme MAGNIER-AUGER : « A propos de la construction du lycée est-ce que vous pouvez nous faire un point sur l'état du projet ? »

Mme la MAIRE : « Alors il faut que je vous invite au lycée à venir voir la maquette, cela va être très long et là je pense que nous allons sortir très très tard. »

Mme MAGNIER-AUGER : « Nous pouvons déjà parler des délais déjà tout simplement. »

Mme la MAIRE : « Voilà le sujet qui est désagréable puisque nous aurions dû être en mesure de commencer en janvier et nous allons commencer ces jours-ci. Et pourquoi ce retard ? Parce que le lycée qui va être construit est de taille colossale et il est tellement de taille colossale qu'il faut trouver la société qui a des références conséquentes pour être retenue pour faire le génie. Donc il y a eu un premier appel d'offres qui a été infructueux, un deuxième et cela a été accepté au troisième appel d'offre. Mais Monsieur LEVESQUE pourrait vous expliquer le temps que cela prend pour refaire un deuxième appel d'offres et le temps que l'on met à refaire un troisième appel d'offres parce que pour suivre sur la partie béton puisque c'est principalement le gros souci, il faut une société qui ait des références équivalentes. Donc cette société n'existe pas dans le secteur et elle va venir de très loin. En plus comme tout nous y oblige actuellement ce sont des marchés européens donc il y a des travaux de vérification pour la validité et nous ne pouvons pas nous tromper sur l'ouverture du chantier mais rassurez vous, déjà du travail a eu lieu, il y a eu de la dépollution, non seulement il y a eu avant la dépollution, la démolition et le dossier est avancé sur d'autres secteurs mais tant que nous n'avons pas celui qui ouvre la partie visible, cela ne nous donne rien d'avoir le vitrier, le menuisier. »

Mr LAMORIL : « Madame, j'ai encore une question à vous poser, est-ce que vous m'autorisez à la poser ? »

Mme la MAIRE : « Monsieur LAMORIL, vous qui êtes une personne habituée au Conseil Municipal vous savez très bien que lorsque nous votons un règlement intérieur il n'est applicable que la fois d'après. Donc vous pouvez faire durer autant de temps que vous voulez, nous ne nous lasserons pas de vous écouter. »

Mr LAMORIL : « Je voulais simplement vous demander, puisque j'ai lu dans la presse locale, que vous deviez rencontrer le Sous-préfet ainsi que Madame GUERLAIN pour l'établissement du fameux musée Guerlain qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et nous aurions aimé avoir de votre part quelques renseignements si ce rendez-vous s'était bien passé. »

Mme la MAIRE : « Monsieur GOUET serait mieux à même de poser la question dans la mesure où il assistait à la dernière réunion antérieure et cette réunion antérieure disait que rien ne pouvait se faire tant que la signature du pays n'était pas effective. Donc nous avons eu des informations de la part de Monsieur le Sous-préfet sur l'imminence des choses et je crois que nous n'avons jamais été aussi près du jour de la signature mais pour l'instant tout est conditionné à cette signature parce que l'élément essentiel dans la mesure où la ville devra verser 30% du coût de la construction, il nous faut aller chercher 70% avec la confirmation la veille par la personne qui dirige la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qu'il faudrait compter sans l'Etat. Donc il faut maintenant entrer dans la partie des négociations avec le Conseil Général et le Conseil Régional pour essayer de trouver ces 70% maintenant qu'un partenaire fait défaut. Donc nous sommes dans cette partie là. Madame GUERLAIN souhaitait en principal entendre de ma part que le projet n'en restait pas là et qu'il devait aboutir et c'est ce que je lui ai dit hier en présence de son

avocat de façon sereine et pour elle et pour nous puisque nous étions plusieurs représentants de la commune présents à cet entretien.

Avant de se quitter et de remercier l'assistance nombreuse qui est restée pendant tout ce Conseil Municipal, il est bon de rappeler la date du prochain Conseil Municipal qui sera le vendredi 27 juin à 19h15. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.
